

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juillet, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Prompsat, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 5 juillet 2024**

**Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

**Membre suppléant avec voix délibérative** : M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre).

**Procurations** : M. GALTIER Jean-Michel à M. GEORGES Denis, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien et M. PERRIN Julien à M. RAYNAUD Dominique.

**Absents/excusés** : M. RAFFIER Christian, Mme DOSTREVIE Corinne, M. CANUTO Stéphane, M. ESPAGNOL Alain et M. ROGUET François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice** : 47

**Nombre de personnes présentes** : 39

**Nombre de suffrages exprimés** : 42 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Roland MARTIN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### Ordre du jour

1. **Présentation Territoire d'Energie 63**
2. **Services Fonctionnels - Finances**
  - 2.1. Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Aize – ZAC 1
  - 2.2. BUDGET PRINCIPAL – Rachat à l'EPF- SMAF des parcelles ZO129-149-391-393 et YD186 sur la commune de Combronde et parcelle C390 sur la commune de Queuille (fin d'amortissement des parcelles)
3. **Services Fonctionnels - RH**
  - 3.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2024
  - 3.2. Participation financière Diplôme Universitaire de « Secrétaire général de Mairie »
4. **Aménagement – Développement économique**
  - 4.1. Vente à l'entreprise REDON d'un terrain situé sur la zone d'activité d de La Varenne à Combronde
  - 4.2. Vente à l'entreprise Jardin d'avenir d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat
  - 4.3. Vente au Cabinet Vétérinaire des Côtes de Combrailles d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat

- 4.4. Signature de l'avenant n°2 au contrat du Territoire d'Industrie Riom-Vichy
- 4.5. La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Combrailles – Convention de participation entre les EPCI et le SMAD
- 4.6. CTDD 2023-2026

## **5. Urbanisme – Habitat**

- 5.1. Politique intercommunale de l'habitat : OPAH et PIG

## **6. Enfance -Jeunesse**

- 6.1. Financement des réseaux d'aides spécialisés pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne
- 6.2. ALSH - Avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement avec la commune de Chambaron-sur-Morge
- 6.3. Avenant PEDT
- 6.4. Dispositif Pass colo de la CAF : autorisation à signer la convention
- 6.5. Subvention au pôle ressources « handicap » petite enfance porté par l'AGD le Viaduc
- 6.6. Marché N°2024-03 de transports des élèves de la communauté de communes vers les équipements communautaires

## **7. Transition écologique**

- 7.1. Prise de parts au capital de COMBRAILLES DURABLES et ECCO

## **8. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs**

- 8.1. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2024 : avenant n°1 au lot n°2 commune de Blot L'Eglise, au lot n°8 commune Les Ancizes-Comps, au lot n°9 commune de Manzat, au lot n°13 commune de Saint Georges de Mons et au lot n°15 commune de Saint-Myon
- 8.2. Création d'un Pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – Attribution des marchés de travaux
- 8.3. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Saint-Myon – RD 223
- 8.4. Avenant N° 10 - Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal – fixation du prix de l'électricité pour la période 2025 à 2027
- 8.5. Aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage à Combronde : Avenant n° 1 au lot unique AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES

## **9. Questions diverses**

### **AJOUT à l'ordre du jour**

Restauration scolaire : acquisition d'un véhicule électrique pour transport et livraison de repas scolaires.

### **Présentation de Territoire d'Energie 63 (TE63)**

M. Sébastien GOUTTEBEL, Président du syndicat « Territoire d'Energie 63 » et M. Antonio MARQUES, 3<sup>ème</sup> Vice-Président au sein du syndicat « Territoire d'Energie 63 », ont présenté les grandes orientations, à savoir :

- L'ingénierie de TE 63 au service des territoires,
- Un point sur l'actualité de TE 63,
- L'investissement de TE 63 sur la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

M. Jean-Paul POUZADOUX, fait le constat que les chantiers trainent en longueur à cause notamment des entreprises missionnées par TE63.

M. Sébastien GOUTTEBEL partage ce constat, valable sur tout le département. Il précise que les entreprises exercent actuellement une forme de chantage / pression pour que les prix des marchés soient revus à la hausse, malgré un avenant déjà conclu l'année dernière et une actualisation des prix de + 12 %. En effet, les entreprises ont tendance à privilégier les chantiers les plus rentables avec le moins de contraintes. Il souhaite que les entreprises tiennent leurs engagements contractuels.

M. Jean-Paul POUZADOUX, s'interroge sur l'opportunité de "déterritorialiser" les marchés afin de permettre une plus grande concurrence et réactivité.

M. Sébastien GOUTTEBEL indique qu'une réflexion est engagée pour les prochains marchés notamment sur la question des secteurs, du périmètre (entretien / investissement), des bordereaux de prix. Dans le contexte de tension avec les entreprises, l'exécutif estime qu'il est préférable pour 2025 de reconduire le marché au risque de subir une nouvelle augmentation des prix de l'ordre de 10 à 15 points qui s'ajoutera à l'actualisation de 12 %.

M. Grégory BONNET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président au sein de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et 6<sup>ème</sup> Vice-Président au sein de TE 63, estime que « casser » les secteurs n'est peut-être pas la meilleure solution : en effet la concurrence est limitée (nombre d'entreprises) et il serait innocent de croire que les entreprises ne communiquent pas entre elles.

M. Charles SCHIETTEKATTE, explique que sur sa commune, depuis 3 ans, est installée une banderole sur laquelle est inscrit « *Danger de mort* ». M. Sébastien GOUTTEBEL l'invite à lui faire parvenir une photo du site et sa localisation pour connaître l'entité responsable et ainsi apporter une réponse à la commune.

Le Président, Sébastien GUILLOT, remercie M. Sébastien GOUTTEBEL et M. Antonio MARQUES d'être venus présenter TE 63 lors du Conseil communautaire.

Il rappelle que la communauté de communes à la compétences « Voirie », et à ce titre, la com com travaille avec les communes et les entreprises titulaires des marchés de TE63 pour une meilleure coordination entre les travaux de voirie et les travaux "réseaux secs".

Il salue, la rigueur et les nouvelles méthodes de travail mise en place sur TE63. Quand les justifications sont apportées, comme avec les chiffres présentés, les choix faits par TE 63 sont ainsi clairement expliqués.

Enfin, le Président fait le vœu d'ici la fin du mandat qu'un projet de production d'énergie renouvelable voit le jour sur le territoire de CSM en collaboration avec TE 63.

M. Sébastien GOUTTEBEL remercie le Président à son tour pour l'accueil et l'écoute.

Aussi, il est assuré que M. Grégory BONNET, en qualité de Vice-Président tant à CSM que TE 63 sera le relai pour les projets à venir.

## APPEL

## Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 6 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

## Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-144 ACHAT OBJETS PROMOTIONNELS POUR LES LOTS – BUDGET GENERAL – OBJETRAMA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de OBJETRAMA – 6 rue Benjamin Silliman – 67 116 REICHSTETT, pour acheter des objets promotionnels comportant le logo de la communauté de communes, pour le don de lots aux diverses associations du territoire lors de leurs évènements d'un montant de 1 145,50€ HT soit 1 374,60 € TTC.

En vue du stock restant de l'année 2023, les lots de cette année seront des gourdes en métal, des câbles de charge, des sacs à dos enfant, des supports de téléphone voiture, et des porte-cartes.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-145 BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ENEDIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société ENEDIS, sise 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, pour le branchement au réseau électrique du terrain temporaire d'accueil des gens du voyage à Combronde, pour un montant total de 2 410,80 € HT, soit 2 892,96 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-146 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME XXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-147 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 460 BEAUREGARD VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-148 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 410 LOUBEYRAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-149 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 780 ST GEORGES DE MONS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-150 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 770 LES ANCIZES COMPS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-151 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 410 MANZAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-152 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 780 QUEUILLE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-153 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 780 ST GEORGES DE MONS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-154 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 440 ST GAL SUR SIOULE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-155 RECHERCHE DE FUITE SUR ARMOIRE FROIDE POSITIVE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour effectuer une recherche de fuite sur l'armoire positive de la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant de 711,40 € HT soit 853,68 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-156 AVENANT N°1 – VOIRIE 2024 - LOT N° 10 – MONTCEL – EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA – 222 Avenue Jean Mermoz – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour l'ajout d'un nouveau prix correspondant au terrassement de fossé, et à la fourniture et mise en œuvre de canalisation annelée bétonnée pour la voirie de Montcel.

Cet ajout augmente le montant initial du marché.

-	Montant initial du marché :	63 182.00 € HT.
-	Montant Avenant 1 :	1 978.00 € HT soit 3.13 %
-	Nouveau montant du marché :	65 160.00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-157 REMPLACEMENT ARMOIRE REFRIGEREE – RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour le remplacement du compresseur de la chambre froide de la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant total de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-158 EVACUATION DES ARCHIVES POUR DESTRUCTION ET RECYCLAGE – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – INO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise INO RECYCLAGE SAS – 7, rue Gustave Eiffel – 63 360 GERZAT, pour évacuer les archives pour destruction et recyclage au sein du siège de la communauté de communes, représentant 59 mètres linéaires en boîtes d'archives pour destruction confidentielle, d'un montant total de 765,00 € HT soit 918,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-159 MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – CHATEAU ROCHER – ETS SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOUBRE ELECTRICITE GENERALE – Lieudit les Racles – 63 440 SAINT REMY DE BLOT, pour la mise aux normes des 3 tableaux électriques de l'installation du site de Château Rocher, d'un montant total de 499,64 € HT soit 549,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-160 REFECTION DES LOGES – CINEMA LA VIOUZE – CAPAROL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CAPAROL – 9 rue de la Parlette – 63 100 CLERMONT FERRAND, correspondant à l'acquisition des fournitures de peinture pour la réfection des loges du cinéma la Viouze, d'un montant de 990,67 € HT soit 1 188,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-161 CHANGEMENT MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES – CINEMA LA VIOUZE – POL AGRET

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise POL AGRET- 72, avenue Jean Mermoz ZI du BREZET – 63100 CLERMONT FERRAND, pour le changement des menuiseries intérieures et extérieures des accès aux loges sur le bâtiment du cinéma LA VIOUZE, d'un montant de 7 845,00 € HT soit 9 414,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-162 REFECTION DU SOL SOUPLE DES LOGES – CINEMA LA VIOUZE – ETS ROLLIER & CO

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise ROLLIER & CO – 1 rue Bournantel – 15300 MURAT, pour la réfection du sol souple des loges du cinéma la Viouze, d'un montant de 2 571,06 € HT, soit 3 085,27 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-163 RENOVATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES – LOGES CINEMA LA VIOUZE – ETS VULCA PLOMBERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL VULCA PLOMBERIE, 23 rue de pont du Bellevue – 63 140 CHATEL-GUYON, pour procéder à la rénovation des installations sanitaires dans les loges du cinéma la Viouze, d'un montant de 5 868,00 € HT soit 6 454,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-164 MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DES LOGES – CINEMA LA VIOUZE – MP ELEC

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL MP ELEC - 10 Place du Patural - 63230 Chapdes-Beaufort, pour effectuer la mise aux normes de l'installation électrique des loges du cinéma la Viouze, d'un montant de 3 456,67 € HT soit 4 148,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-165 FOURNITURE CAISSONS TRANSPORTS REPAS– RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, la fourniture de bacs, de chariots de transport et de plaques électriques pour la restauration collective des différents sites, d'un montant de 11 616,50 € HT soit 13 939,80 TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-166 FOURNITURE DIFFERENTS BACS GASTRONOM ET COUVERCLES – RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, la fourniture de différents bacs et couvercles pour la restauration collective des différents sites, d'un montant de 1 681,84 € HT soit 2 018,21 TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-167 ACTIVITES LAC DE LA VALETTE – SEJOURS DU 16 JUILLET AU 02 AOUT 2024 – ALSH SEJOUR – MARCILLAC SPORTS NATURE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le prestataire « MARCILLAC SPORT NATURE » – Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette- 10 promenade du Lac – 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE - correspondant aux activités de loisirs pour les séjours au Lac de la Valette pour l'ALSH SEJOUR :

- Du 16 au 18 juillet 2024 : 24 enfants, 2 groupes – Accrobaby et sarbacane,
- Du 23 au 25 juillet 2024 : 24 enfants, 2 groupes – Paddel et canoë,
- Du 30 juillet au 01 août 2023 : 24 enfants, 2 groupes – Méga sup + Co nautique + voile.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-168 RECUPERATIONS DES DONNEES – AGENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE DE COMBRONDE – SERVICE COMMUN RH – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, pour récupérer les données personnelles des agents communaux de la mairie de Combronde pour le service commun RH, d'un montant de 1 130.00 € HT soit 1 356.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-169 DIVISION PARCELLAIRE - VENTE ANCIEN EHPAD COMBRONDE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de la société GEOVAL, 38 rue de Sarliève, 63808 Cournon d'Auvergne pour la division de la parcelle cadastrée section AD n° 113 et 118 ainsi qu'un nouveau bornage dans le cadre de la vente de l'ancien EHPAD de Combronde, pour un montant de 1 170 € HT soit 1 404 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-170 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – ENVEALIA

La communauté de communes attribue une subvention de **520.04 €** à la société ENVEALIA, domiciliée 21, Sauterre – 63 410 MANZAT, représentée par M ROUX David, pour l'opération de « Achat de matériel informatique et Laser dans le cadre de réalisation d'études techniques et de préconisations pour la mise aux normes des étangs », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 2 600.20 € HT
- Montant de la subvention : 520.04
- Taux d'aide : 20 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-171 GARDE CORPS ESCALIER – PARKING OMBRIERES PISCINE – FERRANDO VINCENT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FERRANDO VINCENT – 3 Les barrats – 63 410 MANZAT, correspondant à l'acquisition de 2 garde-corps pour l'escalier situé sur le parking des ombrières du centre aquatique de Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 960 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-172 AVENANT N°1 – VOIRIE 2024 - LOT N° 06 – COMBRONDE – EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA – 222 Avenue Jean Mermoz – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour l'ajout d'un nouveau prix concernant l'élargissement de la zone de travaux, la modification des quantités, la dépose de caniveaux et de bordures, la fourniture et mise en œuvre de basalte et de regard avaloir avec grille, le piquage sur canal pour raccordement de canalisation et la reprise de trottoir, pour la commune de Combronde.

Cet ajout augmente le montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 45 567.50 € HT.
- Montant Avenant 1 : 8 220.50 € HT soit -18.04 %
- Nouveau montant du marché : 37 347.00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-173 ACHAT DE MOBILIER - MEDIATHEQUE MANZAT - DPC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DPC – Parc d'activités de Saint Porchaire – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE, pour acquérir du mobilier concernant l'aménagement de l'espace de lecture jeunesse de la médiathèque de Manzatz, d'un montant de 1 969,52 € HT soit 2 377,03 € TTC.

Le mobilier est composé de bacs de rangement, de tapis modulo, de meubles de 2 colonnes avec tablettes.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-174 ENTRETIEN TERRAIN – ANCIEN EHPAD COMBRONDE – ARVERNES PAYSAGES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARVERNES PAYSAGES – Chazeron – 63410 LOUBEYRAT pour l'entretien du terrain de l'ancien EHPAD de Combronde pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-175 COMPLEMENT POUR L'INSTALLATION BARRIERE ELECTROMECHANIQUE– CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL et EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - INSPIRELEC COMAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE ST GEORGES DE MONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS acceptent la proposition de l'entreprise INSPIRELEC, 14 bis rue de la prise d'eau – 85 500 LES HERBIERS, pour le complément d'installation et le paramétrage d'un kit barrière électromécanique pour contrôler l'accès au centre aquatique intercommunal et aux équipements sportifs communaux pour un montant total de 13 210 € HT, soit 15 852,00€ TTC

Ce complément comprend la barrière du centre sportif, la fourniture, l'installation et paramétrage d'un nouveau visiophone avec lecteur de badge, la suppression de l'ancien visiophone prévu, sa protection et un agrandissement de socle béton.

Le cout est partagé à 50/50 avec la commune de Saint-Georges-de-mons.



✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-176 ACHAT D'UNE STATION DE PEINTURE – SERVICES TECHNIQUES CAPAROL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CAPAROL – 9 rue de la Parlette – 63 100 CLERMONT FERRAND, correspondant à l'acquisition d'une station de peinture afin de faciliter l'application des peintures sur les différents chantiers, d'un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-177 CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE DE TYPE P2 DE INSTALLATION DE CHAUFFAGE – CINEMA LA VIOUZE – DALKIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DALKIA Centre EST – 27, rue Georges Besse – ZI du Brézet EST – 63050 CLERMONT FERRAND, pour la contractualisation de la maintenance de l'installation de chauffage du cinéma la Viouze, moyennant le prix de 3 557.06 € HT soit 4 268.47 € TTC. Ce contrat est annuel.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-178 REMPLACEMENT D'UNE FENETRE EXTERIEURE BUREAU RH – SIEGE MANZAT – PERRET

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PERRET - ZAC de la Novialle - 63670 LA ROCHE BLANCHE, pour remplacer la fenêtre extérieure du bureau RH au siège de Manzat, d'un montant de 2 593,37 € HT soit 3 112,04 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-179 ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE – SERVICES TECHNIQUES TRENOIS DECAMPS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et morge accepte la proposition faite par l'entreprise TRENOIS DECAMPS – 54 rue Georges Besse – CLERMONT-FERRAND correspondant à l'acquisition d'un échafaudage pour faciliter et sécuriser les travaux en hauteur, d'un montant de 2 686,54 €, soit 3 349,59 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-180 PRESTATION DE TRANSPORT– 15 AU 19 JUILLET 2024 – CAMPING MARCILLAC DE CROISILLE – ALSH SEJOURS – TRANSARC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Transporteur « TRANSARC » - 14 rue de Bapaume – 42300 ROANNE, pour la réservation de la prestation de transport pour les ALSH pour des séjours à destination du camping de Marcillac la Croisille selon le planning suivant :

- Départ les 15, 22 et 29 juillet 2024 de Beauregard Vendon,
- Retour le 19 et 26 juillet 2024 et 02 août 2024 du camping de Marcillac la Croisille

Le montant total est 4 305 € TTC pour les 3 séjours.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-181 PRESTATION DE TRANSPORT– 07 au 28 AOUT 2024 – ACTIVITES EXTERIEURES – ALSH LA PASSERELLE – TRANSARC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Transporteur « TRANSARC » - 14 rue de Bapaume – 42300 ROANNE, pour la réservation de la prestation de transport pour les ALSH pour la prestation de transport pour L'ALSH La Passerelle pour des activités extérieures selon le planning suivant :

- 07 août 2024 – Cuvier de la faye à Menat : 110 € TTC,
- 08 août 2024 Piscine à Saint-Georges-de-Mons : 335 € TTC,
- 13 août 2024 – Confolant : 375 € TTC,
- 21 août 2024 – Confolant : 375 € TTC,
- 23 août 2024 – Polydôme à Clermont-Ferrand : 350 € TTC,
- 28 août 2024 – Vulcania à Saint-Ours-les-Roches : 420 € TTC.

Le montant total de la prestation pour ces activités est de 1 965 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-182 PRESTATION DE TRANSPORT– 09 JUILLET AU 01 AOUT 2024 – ACTIVITES EXTERIEURES – ALSH LA PASSERELLE – TRANSARC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Transporteur « TRANSARC » - 14 rue de Bapaume – 42300 ROANNE, pour la réservation de la prestation de transport pour les ALSH pour la prestation de transport pour L'ALSH La Passerelle pour des activités extérieures selon le planning suivant :

- 09 juillet 2024 – la rose des prairies à Charbonnière-les-Varenes : 330 € TTC,
- 18 juillet 2024 – La Chartreuse à Chapdes Beaufort : 390 € TTC,
- 25 juillet 2024 – Piscine à Saint-Georges-de-Mons : 335 € TTC,
- 30 juillet 2024 – Confolant : 375 € TTC,
- 01 août 2024 – Maison aquarium à Jaligny sur Besbre : 490 € TTC.

Le montant total de la prestation pour ces activités est de 1 920 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-183 ACHAT OUTILLAGE MARTEAU PIQUEUR – SERVICES TECHNIQUES – ETS DISSAY

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de DISSAY – 26 avenue Champs d'Objardias – 63 200 RIOM, pour acheter un marteau piqueur afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 990,95€ HT soit 1 189,14€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-184 ACHAT D'UN TAILLE HAIE SUR PERCHE ELECTRIQUE – SERVICES TECHNIQUES – ETS VACHER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VACHER – ZAC Cap Nord – 63202 RIOM, pour acheter un taille haie sur perche électrique afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 1 215,76€ HT soit 1 458,91€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-185 RENOUELEMENT ABONNEMENT JOURNAL LA MONTAGNE – COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE SITE DE COMBRONDE - GROUPE CENTRE FRANCE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de renouveler l'abonnement annuel au journal « LA MONTAGNE », reçu quotidiennement sur le site de Combronde (63), Château des Capponi, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Support : version papier + numérique

Le montant total de la prestation pour ces activités est de 420,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-186 ACHAT DE VINS – COMBRAILLES SIOULE ET MORGE – LE SIX POINT TROIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LE SIX POINT TROIS – 6 rue de la sagnette lieu-dit les Mas 63410 VITRAC, pour acheter du vin pour tous les évènements organisés par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, qui auront lieu durant l'année 2024, d'un montant de 891 € HT soit 1069.2 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-187 HEBERGEMENT LA BOURBOULE – SEJOUR DU 24 AU 28 FEVRIER 2025 – LES COLS DES VOLCANS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « LES COLS DES VOLCANS » – 160 rue Henri Pourrat – 63150 LA BOURBOULE - correspondant à l'hébergement pour le séjour à la Bourboule pour l'ALSH SEJOUR du 24 au 28 février 2025 pour un montant total de 12 870,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-188 IMPRESSION MAGAZINE N°7 – SERVICE COMMUNICATION – L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire L'Imprimeur – 80, Avenue Jean-Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du magazine n°7, créé par le service communication de la communauté de communes, d'un montant de 3 575,38 € HT soit 3 932,92 € TTC. L'impression du magazine sera de 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-189 ACHAT DE VINS – COMBRAILLES SIOULE ET MORGE – GILLES PERSILIER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GILLES PERSILIER – 3 bis rue du Centurion, LA BAVOISINE – 63 670 LA ROCHE BLANCHE, pour acheter du vin pour tous les événements organisés par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, qui auront lieu durant l'année 2024, d'un montant de 475.20 € HT soit 570.24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-190 PRESTATION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE PHASE 3 A COMBRONDE– JARDIN DES 4 SAISONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de prestation espaces verts sur la zone d'activité de la Varenne par la société Jardin des 4 saisons – 1 rue de la Croix Badière - 63 530 VOLVIC pour un montant de 967 € HT soit 1 112,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-191 ACHAT ORDINATEUR – MEDIATHEQUE RELAIS ST ANGEL- XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le remplacement d'ordinateur de la médiathèque relais de St Angel, d'un montant total de 1 231.30 € HT soit 1 480.03 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-192 RÉFECTION ZINGUERIE – SITE LA PASSERELLE – SARL COMBRAILLE HABITAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL COMBRAILLE HABITAT – Rue Eugène Pannetier – 63700 ST ELOY LES MINES, pour suivre et de réparer les cheneaux sur la toiture du bâtiment La PASSERELLE située sur la commune de POUZOL, d'un montant de 1 577,05 € HT soit 1 892,46 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-193 PRESTATION TRAITEUR – REPAS D'ETE ELUS COMMUNAUTAIRES – LE BOUCHON BRAYAUD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LE BOUCHON BRAYAUD – 2 rue de la république – 63 200 ST BONNET PRES RIOM, pour la prestation traiteur du repas d'été des élus qui aura lieu le 11 Juillet 2024 à la suite du conseil communautaire, d'un montant de 761.82 € HT soit 838.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-194 ACHAT PRODUITS LOGOTES – SERVICE COMMUNICATION – COM'L

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COM'L – 42 rue Paul Vaillant Couturier – 03100 MONTLUCON, pour acquérir des gobelets et des panneaux-support type flamme, logotés et avec création graphique, qui seront positionnés pour tous les événements communautaires, d'un montant de 882.00 € HT soit 1 058.40 € TTC.

La commande se compose de 500 gobelets logotés et de deux flammes avec création graphique.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-195 ACHAT TITRES DE TRANSPORT PARIS 2024 - DANS LE CADRE DES SORTIES PROGRAMMEES PAR LES SERVICES JEUNESSE ET SPORT POUR ASSISTER AUX JEUX OLYMPIQUES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de l'entreprise COMUTITRES – 21 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS, pour acquérir les 50 titres de transport pour un montant total de 824.23€ € HT soit 906.66 € TTC. La commande se compose de 50 Passe Paris 2024 + frais de support + frais de livraison.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-196 VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE ML - PONT BASCULE COMBONDE – PRECIA MOLEN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PRECIA MOLEN sise rue 14 Rue Renaux – 63 800 COURNON D'Auvergne, pour effectuer la vérification périodique réglementaire métrologie légale pour le pont bascule de Combronde d'un montant de 1 259.19 € HT soit 1 511.03 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-197 LOGICIEL ADOBE INDESIGN – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour le renouvellement d'ADOBE Indesign, le logiciel utilisé par le service communication, moyennant le prix de 1 521.36 € HT soit 1 825.63 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-198 REALISATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – SITE DE LA PASSERELLE ET DU CINEMA – MIC SIGNALOC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MIC SIGNALOC – 2 bis avenue d'Aubière – 63803 COURNON D'Auvergne, pour la réalisation de panneaux de signalisation qui seront installés sur le site de la Passerelle et du Cinéma, d'un montant total de 1 071.84 € HT soit 1 286.21 € TTC.

**Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)**

**1 Pôles EHPAD, MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE**

**Les actions 2024 :**

✓ **Equipe de direction**

Avec l'arrivée de la cadre de santé le 22 juillet, l'équipe de direction sera au complet.

✓ **Futur EHPAD des Ancizes**

Les travaux de l'EHPAD se poursuivent dans les délais fixés. **Le déménagement est envisagé début décembre. Un groupe de travail se réunit** pour planifier et coordonner les différentes étapes du déménagement. **Une réunion à destination des familles est prévue courant septembre.**

✓ **Olympiade 2024**

Les 3 EHPADs **ont participé aux olympiades 2024, le 11 juin aux Ancizes**, autour de jeux, d'un repas et d'un spectacle de danse folklorique. Les résidents de nos EHPADs ont porté fièrement leur tee-shirt « terre de jeux 2024 ». *Ils ont accueilli les EHPADs de Loubeyrat, Saint Ours, le foyer ADAPEI de Saint Priest-des-Champs et la plateforme de répit de Saint-Gervais.*

✓ **Evolution de la confection des repas**

Le service restauration collective a évolué afin de répondre aux besoins des résidents des EHPADs et des bénéficiaires du portage de repas. **Depuis le 13 mai, les repas pour les EHPADs sont préparés à l'EHPAD de Combronde et ceux du portage de repas à la cuisine de Saint-Georges-de-Mons.**

✓ **Actions de prévention mises en place sur le territoire**

Le CIAS a mis en place 20 actions de prévention gratuites, à destination des seniors, en partenariat avec différents services (ex : prévention des fraudes avec la maison de protection des familles, gym douce avec le service sport de CSM...). Un transport gratuit est proposé pour l'ensemble des activités.

✓ **Repas Partagés**

Mise en place de repas partagés pour les bénéficiaires du maintien à domicile, les résidents des EHPADs et les enfants des ALSH. **Le premier repas a eu lieu le 20 juin à l'EHPAD de Combronde**, entre les résidents et bénéficiaires du Maintien à domicile.

**Prochains repas** : - Mercredi 2 octobre à l'EHPAD de Manzat (résident + enfants des ALSH)

- Mercredi 20 Novembre à la cantine de Saint Georges de Mons (bénéficiaires Maintien à domicile + enfants ALSH)

✓ **Semaine Bleue 2024**

La semaine bleue aura lieu du **30 septembre au 4 octobre 2024** avec pour thème « **Bouger ensemble pour entretenir la flamme** ». Le service propose 19 activités, gratuites, en lien avec les Jeux Olympiques (initiation à la sarbacane, Olympiades...). Un transport gratuit est mis à disposition.

✓ **Centre de Ressource Territorial (CRT)**

Le CIAS s'est engagé dans la candidature du CRT, porté par le SMADC en tant que partenaire. **L'objectif** est de permettre aux personnes âgées de **vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile**, lorsque la situation devient complexe, en s'appuyant sur les structures et professionnels du territoire (ergothérapeute, infirmier, psychologue, ...).

Ce projet comporte 2 volets :

- **un volet prévention** : favoriser l'accès aux soins, actions de prévention, lutter contre l'isolement et améliorer les pratiques professionnelles

- **Un volet accompagnement renforcé (30 personnes)** : suivi renforcé (lien domicile-EHPAD...), sécurisation de l'environnement (aides techniques, téléassistances...), continuité du projet de vie, gestions des situations de crises et soutien aux aidants (heures d'aide à domicile...).

✓ **Banque Alimentaire**

Actuellement, le service a délivré 34 colis pour 27 familles. On constate une diminution des demandes par rapport à 2023 (121 colis).

✓ **Épicerie Solidaire Itinérante**

Elle est mise en place sur le territoire par le CIAS en partenariat avec Emmaüs « Bussières et Pruns ». L'épicerie solidaire apporte **une réponse complémentaire au dispositif de colis d'urgence du CIAS, des produits variés aux bénéficiaires (produits frais), un meilleur suivi des situations par les travailleurs sociaux de l'association et permet d'être au plus proche des besoins du public.**

**Un camion délivre les colis alimentaires sur 4 sites tous les 15 jours (Combronde, Les Ancizes-Comps, Manzat et Saint Pardoux).** Une distribution à domicile est possible pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilités.

**Les conditions d'accès** se font sur orientation des travailleurs sociaux. Elle permet à des personnes en situation de précarité de faire leurs courses à un prix symbolique (2 € pour une personne seule, 4 à 9 € pour une famille selon le nombre de personnes).

**SERVICES FONCTIONNELS – RH****D202407001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2024**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Aménagement

Création de poste

AMENAGEMENT	Technique	Catégorie A	Ingénieur	POSTE A 35/35eme	Ingénierie transition énergétique
-------------	-----------	-------------	-----------	------------------	-----------------------------------

Services fonctionnels

Suppression de poste

SERVICES FONCTIONNELS	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	POSTE 35/35eme	A	Départ en retraite
-----------------------	----------------	-------------	-----------------------	----------------	---	--------------------

Service Restauration collective

Création de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 11/35eme	Evolution du besoin
-------------------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	---------------------

Fermeture de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE 9/35eme	A	Evolution du besoin
-------------------------	-----------	-------------	-------------------	---------------	---	---------------------

Service Enfance Jeunesse

Créations de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 21/35eme	A	Stagiarisation
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 12/35eme	A	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 25/35eme	A	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 26/35eme		Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 30/35eme	A	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 13/35eme	A	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 27/35eme	A	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 24/35eme	A	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 28/35eme	A	Evolution du besoin

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 13/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 27/35eme	Evolution du besoin

#### Fermetures de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 21/35eme	Stagiairisation
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 0.3/35eme	Fin de contrat
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 2/35eme	Besoin non pourvu
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 20/35eme	Fin de contrat
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 32/35eme	Fin de contrat
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 21/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 22/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 22/35eme	Evolution du besoin

#### Evolution de poste

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 6/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 29/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 33/35eme	Evolution du besoin

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>6</b>	<b>5,00</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Attaché</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	0,00
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>29</b>	<b>26,89</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>6</b>	<b>5,80</b>

POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	5	5,00
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Adjoint technique</b>	<b>3</b>	<b>1,86</b>
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	1,00
<b>Adjoint technique CUI</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Agent de maitrise</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Attaché</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Attaché principal</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Ingénieur principal</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Rédacteur principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>0,23</b>
POSTE A 8/35eme	1	0,23
<b>Technicien</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>CULTURE</b>	<b>9</b>	<b>8,07</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>2</b>	<b>1,57</b>
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint du patrimoine principal 1è cl</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>	<b>1,50</b>
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00



<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>66</b>	<b>52,40</b>
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>45</b>	<b>34,22</b>
POSTE 20/35eme	1	0,57
POSTE A 13/35eme	2	0,71
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 24/35eme	6	4,13
POSTE A 25/35eme	3	2,13
POSTE A 27/35eme	6	4,62
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	2	1,66
POSTE A 30/35eme	4	3,44
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 33/35eme	2	1,88
POSTE A 35/35eme	9	9,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE 26/35eme	1	0,74
POSTE A 6/35eme	1	0,17
<b>Adjoint d'animation principal 1è cl</b>	<b>3</b>	<b>2,89</b>
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>	<b>8</b>	<b>7,32</b>
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	5	5,00
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>0,66</b>
POSTE A 23/35eme	1	0,66

<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>0,51</b>
POSTE A 18/35eme	1	0,51
<b>Agent social principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Animateur</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>	<b>2</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	1,00
<b>Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>0,80</b>
POSTE A 28/35eme	1	0,80
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>9</b>	<b>8,44</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>	<b>1,44</b>
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 33/35eme	1	0,94
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Agent de maitrise</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Educateur des APS principal 1è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS principal 1ère cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur territorial des APS</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>28</b>	<b>23,03</b>
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>0,51</b>
POSTE A 18/35eme	1	0,51
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>0,86</b>
POSTE A 30/35eme	1	0,86
<b>Adjoint technique</b>	<b>12</b>	<b>9,94</b>
POSTE A 13/35eme	1	0,37

POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	7	7,00
POSTE A 11/35eme	1	0,31
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>	<b>3</b>	<b>2,65</b>
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>	<b>9</b>	<b>7,07</b>
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 28/35eme	4	3,20
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Total général</b>	<b>147</b>	<b>123,83</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, fermetures et évolution de postes, à partir du 1er juillet 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

### D202407002 Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Aize – ZAC 1

En 2022, par délibération D202205004, la communauté de communes a conclu un emprunt à court terme d'une durée de 2 ans et d'un montant de 900 000,00€ pour assurer le préfinancement des travaux de viabilisation des terrains à vocation économique sur la ZAC 1 du parc de l'Aize situé à Combronde, dans l'attente de la commercialisation des terrains aux entreprises.

Cet emprunt est arrivé à échéance le 24/06/2024 et le capital a été remboursé à cette date.

Compte-tenu des terrains restants à commercialiser, la communauté de communes a consulté des organismes bancaires pour contracter un emprunt à court terme sur 3 ans à hauteur de 900 000€ (remboursement in fine du capital). Le remboursement du capital peut être réalisé de manière anticipée en cas de vente des terrains.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et La Banque Postale nous ont transmis chacun une offre. L'offre du crédit agricole ne répond pas à la demande car propose uniquement un prêt avec un remboursement annuel du capital, ce qui ne correspond pas au besoin de préfinancement du parc d'activités.

La caisse d'Épargne a fait la proposition la plus appropriée aux conditions ci-dessous

- Montant du prêt : 900 000,00 €
- Durée : 3 ans
- Taux : 3,99%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Remboursement du capital : in finé
- Échéances : trimestrielle
- Remboursement anticipé : sans pénalités
- Commissions : 1 350,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt proposé par La Caisse d'Épargne,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

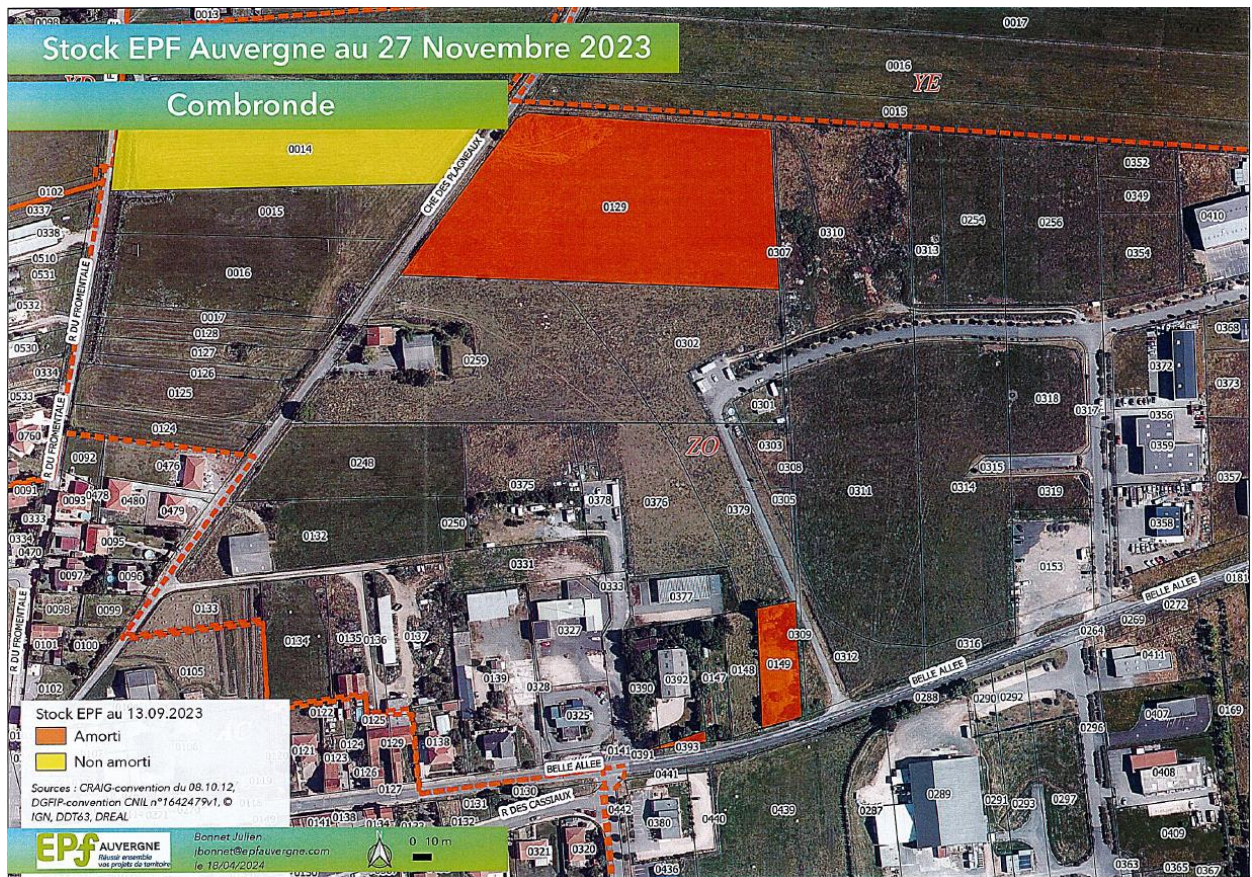
*Abstention : 0*

<b>D202407003 - Rachat des parcelles ZO129-149-391-393 et YD186 sur la commune de Combronde</b>
---

En 2009 et 2014, l'EPF Auvergne s'est porté acquéreur des parcelles ZO129-149-391-393 sur la commune de Combronde pour le compte de la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* ».

L'acquisition de ces terrains constitue une réserve foncière pour d'une part les futures phases d'extension de la zone d'activités de la varenne et d'autre part pour le projet de liaison routière entre le Parc de l'Aize et la zone d'activités de la Varenne.

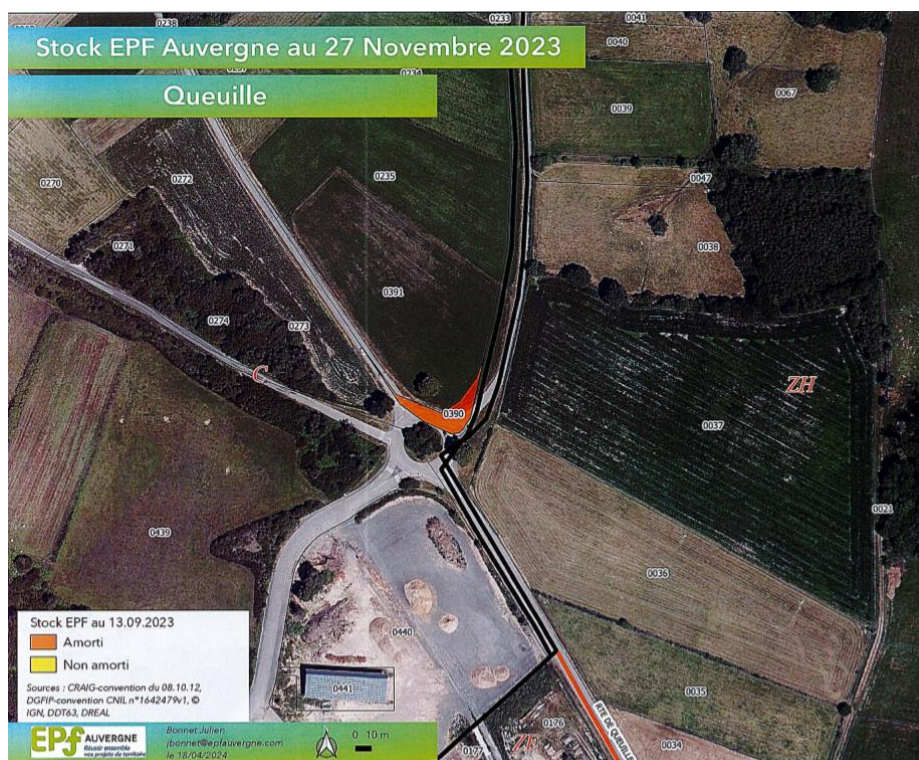
Les plans d'amortissement de ces parcelles étant arrivés à échéance, l'EPF propose de rétrocéder ces terrains.



Parcelles C390 (Queuille)

En 2006, l'EPF Auvergne s'est porté acquéreur des parcelles C390 sur la commune de Queuille pour le compte de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Cette parcelle avait été acquise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Queuille et notamment pour assurer l'emprise foncière du giratoire de desserte de la zone d'activités.  
 Cette parcelle ne fait pas partie des surfaces commercialisables qui étaient portées par le budget annexe "ZAC de Queuille", cloturé au 31/12/2023.



### Décomptes finaux

Le décompte final pour les parcelles ZO129-149-391-393 se présente comme suit

	Prix cession HT	Tva sur marge	Solde frais restant du	Prix TTC cession	déjà réglé en capital	SOLDE A REGLER
ZO129	62 444,40 €	20,97 €	104,83 €	62 570,20 €	62 000,00 €	570,20 €
ZO149	6 718,20 €	-0,12 €	-0,59 €	6 717,49 €	6 720,00 €	-2,51 €
ZO391/393	3 103,29 €	327,91 €	143,96 €	3 575,16 €	2 100,00 €	1 475,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 265,89 €</b>	<b>348,76 €</b>	<b>248,20 €</b>	<b>72 862,85 €</b>	<b>70 820,00 €</b>	<b>2 042,85 €</b>

Le décompte final les parcelles C390 (Queuille) et YD183 (Combronde) se présente comme suit :

	Prix cession HT	TVA sur prix total	Prix TTC de cession	Frais restant dues	déjà réglé en capital	Trop perçu HT
C390	283,79 €	56,76 €	340,55 €	68,63 €	400,00 €	-47,58 €
YD186	1 152,73 €	230,55 €	1 383,28 €	-110,50 €	700,00 €	342,23 €
YD186 indemnité fermier	92,00 €	18,40 €	110,40 €	-32,01 €	800,00 €	-740,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 528,52 €</b>	<b>305,70 €</b>	<b>1 834,22 €</b>	<b>-73,88 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>-445,36 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le rachat des parcelles ZO129-149-391-393 et YD186 sur la commune de Combronde et C390 sur la commune de Queuille,
- APPROUVE les décomptes finaux tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE que les actes seront réalisés par acte administratif,

- AUTORISE le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- AUTORISE le 1er vice-Président à signer l'acte de vente.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

## SERVICES FONCTIONNELS – RH

### D202407004 Participation financière Diplôme Universitaire de « Secrétaire général de Mairie »

Le métier de secrétaire de mairie est un métier à part entière qui figure parmi les 12 métiers les plus en tension dans la Fonction Publique Territoriale.

L'impérieuse nécessité de valoriser ce métier a conduit le législateur à adopter la loi n°2023.1380 du 30 décembre 2023 visant à rendre ce métier plus attractif au regard de son utilité majeure pour les territoires, notamment les plus ruraux.

Aujourd'hui, il n'existe pas de formation universitaire préalable à la prise de fonctions d'une secrétaire de mairie. Dans ce contexte, l'Ecole de Droit et l'IAE de l'Université Clermont Auvergne ainsi que l'IADT apparaissent comme des acteurs privilégiés de cette future formation, en partenariat étroit avec le Centre de Gestion, l'AMF et, pour la formation continue, le CNFPT.

L'ensemble des partenaires précités travaillent à la création d'un diplôme universitaire permettant de former ces futurs professionnels territoriaux.

Cette formation a vocation à apporter des connaissances sur les collectivités et les actions qu'elles mettent en œuvre, en dispensant à la fois des contenus théoriques mais également pratiques (250 heures de cours dont 231h en présentiel, et 60% des cours dispensés par des professionnels).

Une période de stage de 20 semaines est prévue, permettant l'acquisition de réflexes professionnels, et de nature à garantir la capacité rapide des futurs diplômés à administrer les dossiers courants et les projets de développement local des collectivités communales, notamment rurales.

Le coût de la formation est estimé à 34 000€ pour une dizaine d'apprenants. Ce coût correspond aux heures d'enseignement dispensées.

Le diplôme est déficitaire de 25 000 € et doit être subventionné par des partenaires pour pouvoir ouvrir.

Au 1<sup>ER</sup> juin 2024, 15 000€ ont été trouvés (5 000€ du Conseil départemental 63, 5 000 € du Centre de gestion 63, 5 000 € de l'AMF 63).

#### La teneur du partenariat proposé :

Les communes membres de Combrailles, Sioule et Morge, avec l'intercession des services de CSM pourraient accueillir les futurs stagiaires, pour une partie de leur stage, afin qu'ils découvrent toutes les facettes de la gestion municipale.

Il est également envisagé que les stagiaires puissent évoluer au sein de l'intercommunalité afin de mieux intégrer le nécessaire dynamique de coopération. A ce titre, les services de CSM pourraient être plus directement concernés.

De plus, la formation étant onéreuse, il est envisagé une contribution financière au fonctionnement de ce diplôme. Si tous les EPCI du territoire en acceptaient le principe, la contribution serait au **maximum** pour chaque EPCI de 1 500€.

Le montant exact de la contribution de la Communauté de Communes, dans la limite du montant maximum de 1500€, sera déterminé durant le mois suivant la rentrée du diplôme, en concertation avec l'école de Droit, sur la base des éléments justifiant le coût du diplôme universitaire.

Afin de définir les conditions de ce partenariat entre CSM et l'Ecole de Droit, un projet de convention est annexé au présent rapport.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISE Combrailles, Sioule et Morge à contribuer financièrement au fonctionnement de ce diplôme à hauteur d'un montant maximum de 1 500€ par an sur 2025 et 2026, la convention étant signée pour deux ans,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'UCA qui prendra au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour deux ans.

*Pour : 41*

*Contre : 0*

*Abstention : 1 M. Grégory BONNET*

## **AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **D202407005      Vente à l'entreprise REDON d'un terrain situé sur la zone d'activité d de La Varenne à Combronde**

Messieurs Fabien et Marc REDON, président et dirigeant de la SAS REDON, entreprise basée à Teilhède spécialisée dans l'installation et entretien de climatisation et chaufferie, ont sollicité la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge concernant un projet d'investissement sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde.

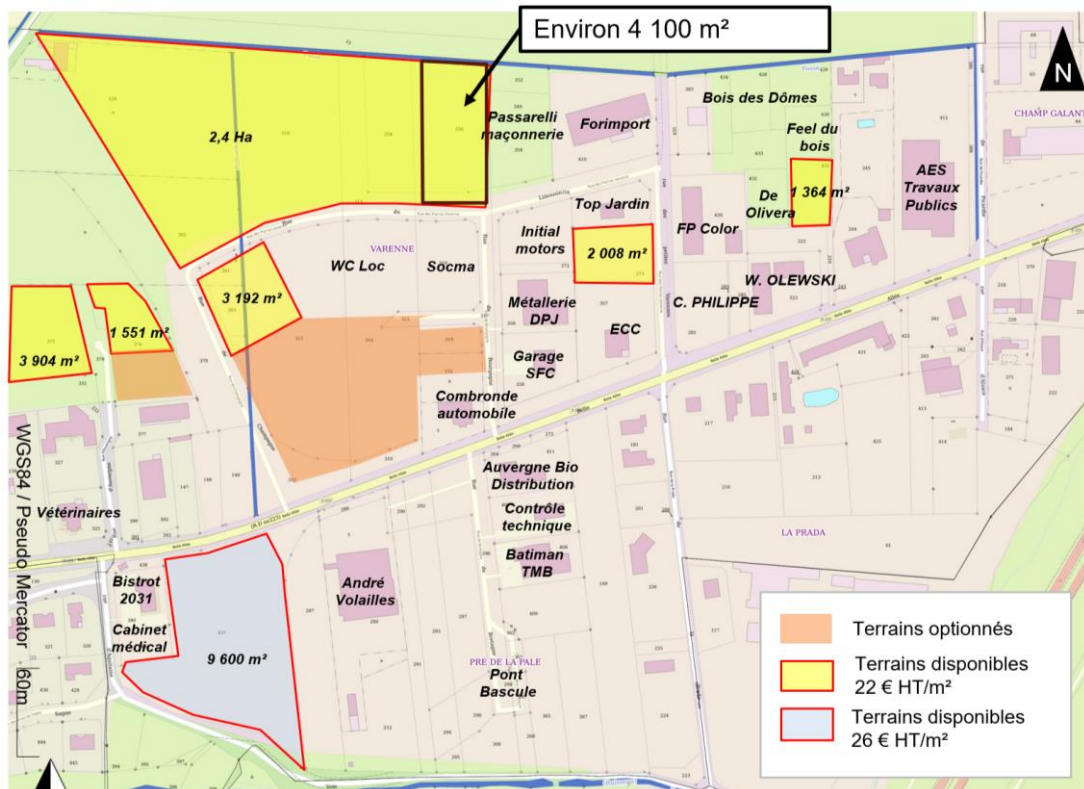
Marc et Fabien REDON sont actuellement en cours de constitution d'une SCI dans le cadre de leur projet de construction de deux bâtiments à toiture photovoltaïques destiné à la location à destination des entreprises.

Chaque bâtiment d'une surface de 700 m<sup>2</sup> seraient composés de 3 « box » d'environ 250 m<sup>2</sup> avec sanitaires et bureaux, dans un objectif de fonctionnalité pour les entreprises.

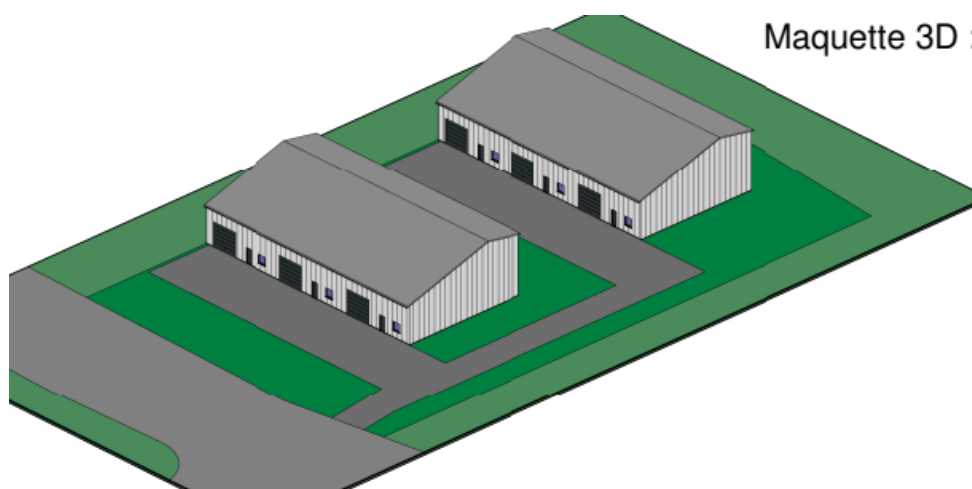
L'entreprise Redon envisage d'utiliser un box pour leur propre activité et de proposer 5 entrepôts avec bureaux à la location.

Fabien et Marc REDON ont transmis à la communauté de communes une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 4100 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), situé au nord de la ZA de la Varenne, au prix de 22 Euros HT/m<sup>2</sup>.





Localisation et prix du terrain faisant l'objet de la proposition d'acquisition



Première esquisse du projet transmise par M. REDON

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de Marc et Fabien REDON,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 4 100 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 256 et ZO 317, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 22 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix de vente prévisionnel de 90 200 € HT à Marc et Fabien REDON ou à toute autre entité qu'ils auront désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,

- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**D202407006 Vente à l'entreprise Jardin d'avenir d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat**

Monsieur Adrien BILLAUD, dirigeant de Jardin d'Avenir, entreprise spécialisée dans l'aménagement et l'entretien paysager actuellement basée à Saint-Bonnet-près-Riom, a sollicité la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge concernant son projet d'installation sur la zone d'activité des Volcans à Manzat.

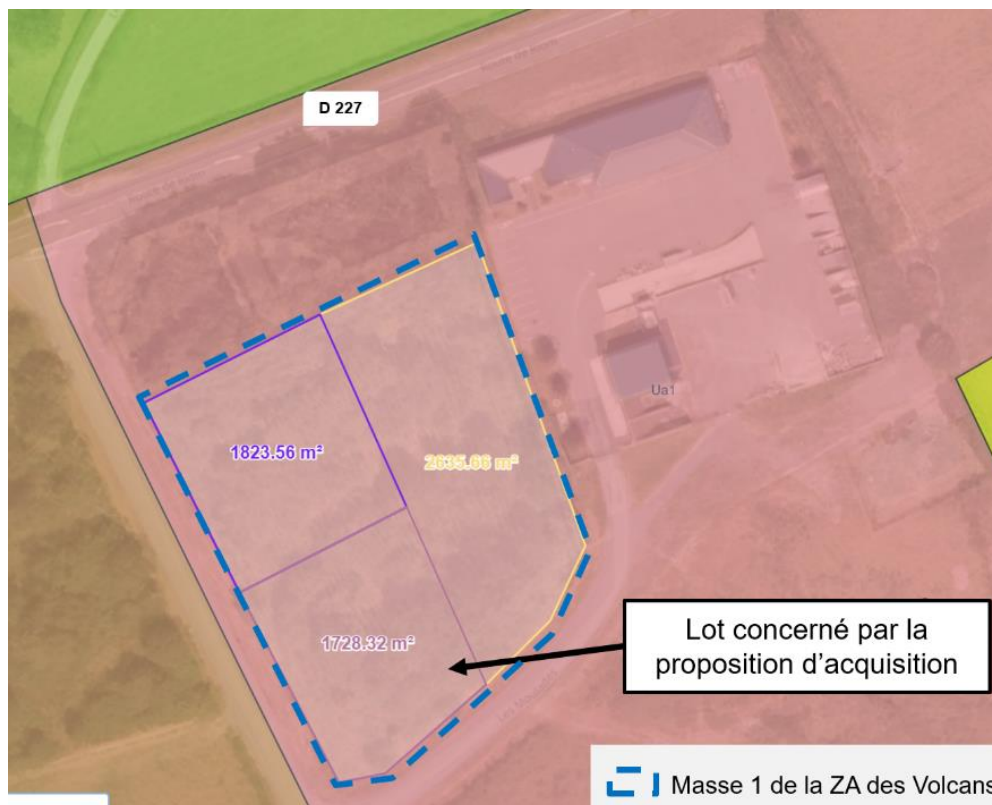
Dans le cadre du développement de son entreprise, et dans le but de devenir propriétaire de ses locaux, M. BILLAUD souhaite acquérir un terrain d'environ 1 700 m<sup>2</sup> afin d'y installer son entrepôt ainsi qu'un espace de présentation de son savoir-faire en extérieur.

Il prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> constitué de 2 bureaux, de sanitaires et d'un local technique.

Ce projet prévoit la création de 2 emplois directs d'artisans paysagistes.

Adrien BILLAUD a transmis à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 1 700 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), situé sur la Masse 1 de la ZA des Volcans de Manzat, au prix de 16 Euros HT/m<sup>2</sup>.

*Division des lots envisagée et localisation du terrain concerné par la proposition d'acquisition*



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Adrien BILLAUD,

- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 1 700 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section XO 78, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 16 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix de vente prévisionnel de 27 648 € HT à M. Adrien BILLAUD ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D202407007      Vente au Cabinet Vétérinaire des Côtes de Combrailles d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat**

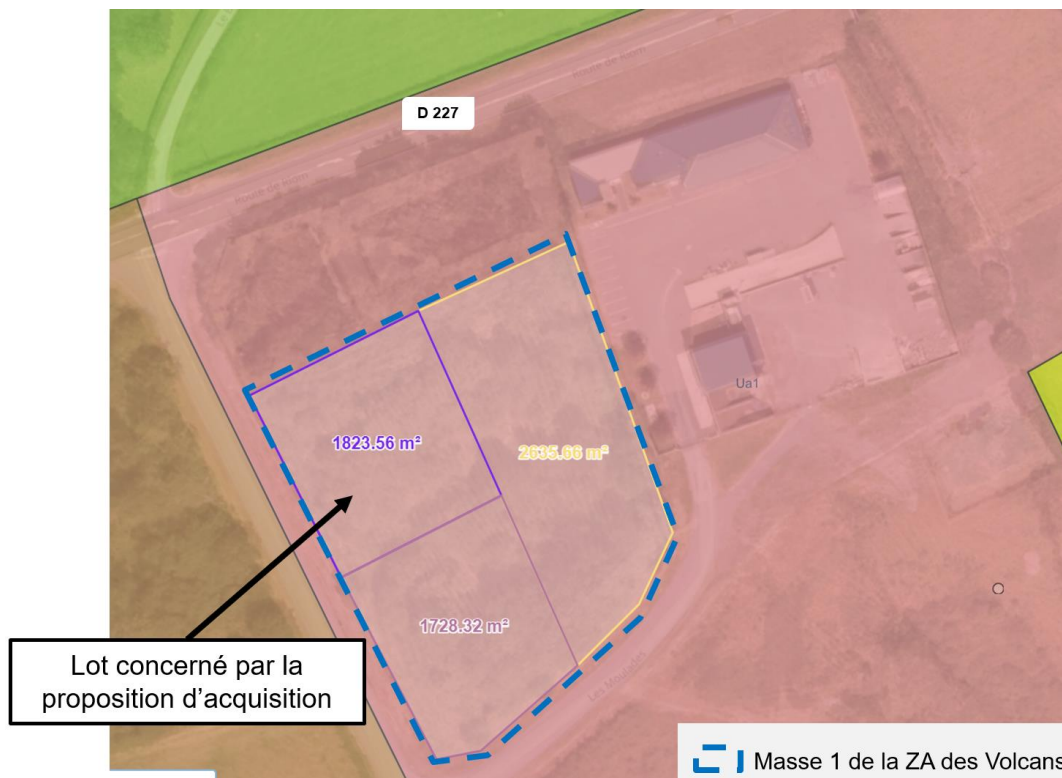
Mesdames et Messieurs GRANDIS Camille, DAGAIN Elise, GIRARD Ludovic et POURCHER Sylvain, représentants de la SELARL Vétérinaires des Côtes de Combrailles actuellement basée à Combronde, ont sollicité la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge concernant leur projet d'installation sur la Zone d'Activités des Volcans à Manzat.

Dans le cadre du développement de leur activité, les quatre associés souhaitent acquérir un terrain de 1 800 à 2 000 m<sup>2</sup> afin d'y installer une clinique vétérinaire.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> composé de :

- une salle d'imagerie d'environ 25 m<sup>2</sup>,
- une salle pour le stockage de médicaments de 25m<sup>2</sup>,
- une salle d'attente de 40 m<sup>2</sup>,
- un bureau de 15 m<sup>2</sup>,
- une salle de vie de 15 m<sup>2</sup>,
- un chenil et une salle de soin de 35 m<sup>2</sup>,
- un local technique de 10 m<sup>2</sup>,
- deux sanitaires, une douche et une chambre annexe de 10 m<sup>2</sup> et deux vestiaires de 10 m<sup>2</sup>.

Ce projet prévoit la création de 4 emplois directs sur la zone. Mesdames et Messieurs GRANDIS Camille, DAGAIN Elise, GIRARD Ludovic et POURCHER Sylvain ont transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie entre 1 800 et 2 000 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), situé sur la masse 1 de la ZA des Volcans de Manzat, au prix de 16 Euros HT/m<sup>2</sup>.



*Division des lots envisagée et localisation du terrain concerné par la proposition d'acquisition*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de Camille GRANDIS, Elise DAGAIN, Ludovic GIRARD et Sylvain POURCHER,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 1 900 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section XO 78, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 16 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix de vente prévisionnel de 28 800 € HT à Camille GRANDIS, Elise DAGAIN, Ludovic GIRARD et Sylvain POURCHER, ou à toute autre entité qu'ils auront désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

*Pour : 42*

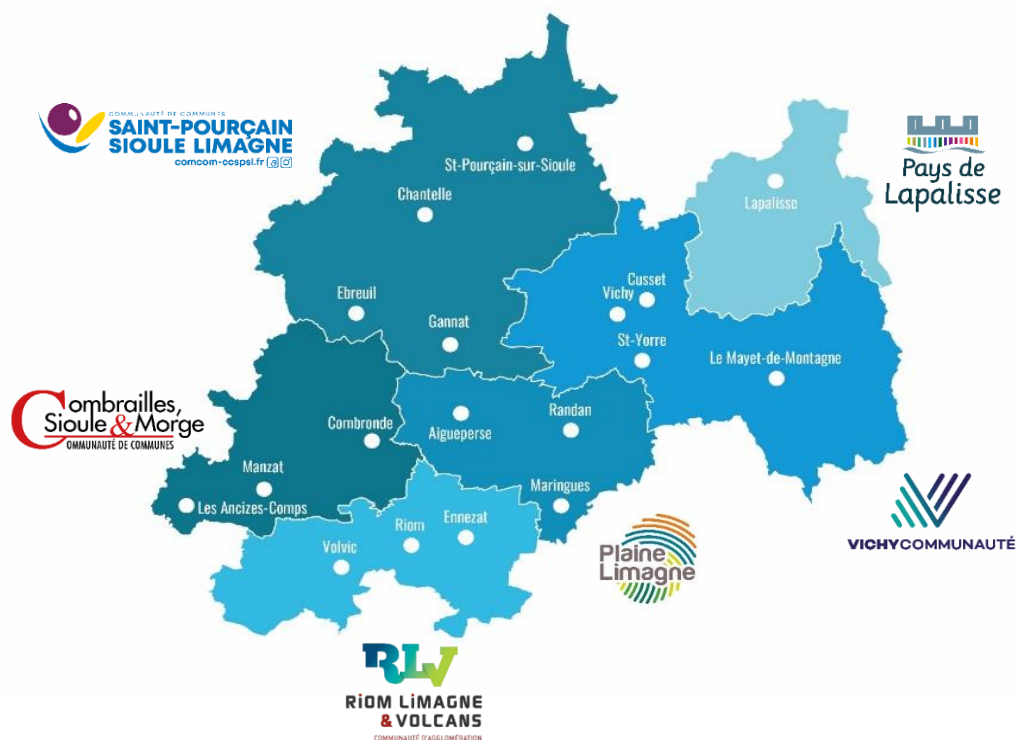
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D202407008 Signature de l'avenant n°2 au contrat du Territoire d'Industrie Riom-Vichy**

Le programme Territoire d'Industrie est un dispositif national qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention de l'Etat, de ses opérateurs, des entreprises, des collectivités territoriales ou de ses établissements publics, au service de l'industrie et des territoires industriels.

La phase 1 des Territoires d'Industrie s'est terminée en 2023 et le Territoire d'Industrie Riom-Vichy a été retenu pour la phase 2, sur la période 2023-2027, en intégrant la Communauté de communes du Pays de Lapalisse.



#### *Le nouveau périmètre du territoire d'industrie Riom Vichy pour 2023-2027*

L'avenant n°2 au contrat Territoire d'industrie Riom-Vichy prend donc acte de l'entrée en phase II et de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lapalisse au sein du périmètre. Le territoire d'industrie Riom-Vichy est désormais composé de 6 collectivités territoriales.

Les 6 EPCI qui composent le Territoire d'Industrie Riom-Vichy s'accordent pour mutualiser le portage des actions et la mission d'animation et de mise en œuvre du programme sur le territoire.

La Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans est désignée à nouveau comme étant la structure porteuse du partenariat lié au recrutement du chef de projet. Elle assure, en collaboration avec les autres intercommunalités, le recrutement d'un agent à temps complet pour assurer l'animation du Contrat Territoire d'industrie Riom-Vichy sur l'ensemble du territoire concerné.

La Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans assure les demandes de financement auprès de l'Etat pour le poste de l'agent en charge de l'animation du Contrat. Il assurera les demandes des participations financières auprès des autres partenaires.

En tant que structure porteuse, la Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans assumera l'ensemble des dépenses afférentes à l'animation et à la coordination du projet. La contribution des autres partenaires sera sollicitée par la Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans, par l'émission d'un titre, sur la base de justificatifs des dépenses réalisées, en fin d'année.

Ces dépenses sont cofinancées par l'état à hauteur 40 000€ par an au titre du FNADT, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territoire Industrie. Ce soutien est renouvelé annuellement et engage les territoires à assurer à minima 30% de co-financement du poste demandé.

Pour le financement du reste à charge du poste de chef de projet, tout comme pour les projets portés en coopération par le Territoire d'industrie Riom-Vichy, les intercommunalités s'engagent à financer de manière équitable les restes à charge selon une répartition au prorata du nombre d'habitants, soit :

EPCI	Population en 2020 <i>données INSEE</i>	Taux	Soit pour 10 000 €
- CC Combrailles Sioule et Morge	19 475	8,31%	830,70 €
- CC Pays de Lapalisse	8 429	3,60%	359,54 €
- CC Plaine Limagne	21 351	9,11%	910,72 €
- CA Riom Limagne et Volcans	67 701	28,88%	2 887,78 €
- CC Saint Pourçain Sioule Limagne	33 906	14,46%	1 446,25 €
- CA Vichy Communauté	83 578	35,65%	3 565,01 €
	234 440	100,00%	10 000,00 €

La date d'effet de l'avenant 2 a été fixé au 1er janvier 2024.

Pour mémoire, le montant de la participation de CSM s'élevait à 885 € jusqu'au 31/12/2023.

Les crédits afférents au contrat Territoire d'Industrie Riom-Vichy seront inscrits au budget général de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de Territoire d'Industrie Riom-Vichy tel qu'il est présenté en annexe,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant n°2 du contrat de Territoire d'Industrie Riom-Vichy.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**D202407009 La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Combrailles – Convention de participation entre les EPCI et le SMAD**

La nécessaire révision du SCOT du Pays des Combrailles

L'actuel SCOT a été approuvé le 10, septembre 2010 sur le périmètre de 98 communes et 9 communautés de communes et un total d'environ 47 000 habitants.

L'objectif était de mieux maîtriser et anticiper le développement du territoire, contrecarrer la tendance observée d'un territoire à 2 vitesses, et relever le défi de construire pour demain un Pays actif, équilibré et solidaire.

En 2016, une 1<sup>ère</sup> évaluation a été engagée pour une révision partielle du SCOT (non aboutie) afin de le mettre en compatibilité avec les évolutions législatives, faire quelques ajustements et intégrer la commune de Virlet.

En 2022, la 2<sup>de</sup> évaluation est engagée en vue de la révision.

La solidarité entre les territoires a été le fil conducteur qui a guidé l'élaboration de la stratégie spatiale retenue, qui s'articule autour de 3 axes :

- Tirer parti du dynamisme de la métropole clermontoise et de la récente mise en service de l'A89, mais de manière raisonnée.
- Renforcer le cœur des Combrailles, interface entre le monde périurbain à l'Est et le monde rural à l'Ouest et au Sud en valorisant ses atouts.
- Dynamiser les activités liées aux ressources locales en particulier à l'ouest et au Sud en complément des activités agricoles et forestières à conforter.

Après presque 13 ans d'existence, le SCOT n'a pas évolué et n'a fait l'objet d'aucune modification pour intégrer les différents textes de lois qui ont vu le jour, ni pour se mettre en compatibilité avec les différents documents de rang supérieur qui ont émergé ou ont été révisés (SDAGE, SRADDET...).

Il est donc aujourd'hui en complet décalage avec ces textes qui s'imposent aux territoires, avec certains enjeux que ces territoires rencontrent déjà, et avec les nouveaux défis qu'ils vont devoir relever.

C'est pourquoi il est nécessaire et urgent de rattraper ce retard et d'intégrer tous ces textes au SCOT par la révision complète du document. En outre, il est indispensable d'adapter le SCOT aux évolutions constatées ces dernières années sur le territoire.

Un SCOT caduc entrainerait la mise en application de la règle d'urbanisation limitée (l'urbanisation des communes serait soumise aux décisions du Préfet).

#### Une convention pour définir les modalités de financement pour la révision du SCoT

A la suite de la démarche d'évaluation réalisée en interne au cours de l'année 2022, le comité syndical du SMADC a décidé lors de la séance du 26/10/2023 de réviser le SCoT.

Une telle révision va s'échelonner dans le temps sur une période allant de 2024 à 2028 et fera appel à des prestations externes diversifiées.

Le montant de l'ensemble des prestations externes nécessaires à la révision sur les 4 ans à venir est évalué par le SMADC à 500 000 € (la mise en concurrence s'est déroulée du 24/05 au 28/06/2024).

Le projet de révision du SCoT fait d'ores et déjà l'objet de financements de la part de l'Etat et du Département du Puy-de-Dôme :

- Etat DGD - Enveloppe nationale : 90 000 € accordés le 8 décembre 2022
- Etat DGD - Enveloppe départementale : 79 052,93 € accordées le 8 décembre 2022
- Etat DGD - Enveloppe départementale : 7 620 € accordés le 14 novembre 2023
- Conseil Départemental - Soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme : 60 000 € accordés le 10 janvier 2023
- Conseil Départemental – Convention de partenariat 2021-2023 : 43 200 € accordés le 20 décembre 2023

Pour financer le reste à charge, le SMADC propose une participation annuelle des EPCI de 1 € par habitant sur 4 ans (2024-2027) basée sur la population INSEE des EPCI :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Participation annuelle
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	12 642 €
Combrailles Sioule et Morge	19 646	19 646 €
Pays de Saint Eloy	15 492	15 492 €

A l'issue de cette période de 4 ans, soit en 2028, en cas de reste à charge pour le SMADC sur les dépenses externes relatives à la révision du SCOT, le montant restant à charge fera l'objet d'une prise en charge par les trois communautés de communes par le biais d'une participation exceptionnelle et ponctuelle.

La clé de répartition de cette éventuelle dernière participation des trois communautés de communes serait la suivante :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Clé de répartition
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	26,46%
Combrailles Sioule et Morge	19 646	41,12%
Pays de Saint Eloy	15 492	32,42%
TOTAL	47 780	100,00%

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature par les partenaires. Toutefois, les partenaires pourront prolonger ou réviser ce partenariat par le biais d'avenants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de convention de participation pour la révision du SCoT,
- AUTORISE le Président à signer la convention de participation pour la révision du SCoT.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président insiste sur l'importance de la gouvernance de l'étude de la révision du SCOT.

Cette révision sera menée par un bureau d'étude mais c'est aux élus de se saisir des orientations de la politique de développement portant sur le territoire des 3 communautés de communes.

Il informe l'assemblée qu'un comité de pilotage du SCOT va être créé qui comprendra l'ensemble des membres du bureau syndical du SMADC (pour mémoire M. Gérard VENEULT, M. Julien PERRIN et le Président pour CSM) plus 6 personnes (2 par territoire). Il a proposé de nommer M. Michaël BARE, Vice-Président en charge du développement économique et M. José DA SILVA Vice-Président en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme, pour participer à ce comité de pilotage.

Enfin, il précise que des groupes de travail seront constitués à l'échelle du SMADC et des intercommunalités ; il invite les Maires des communes à participer directement à ces groupes de travail car ce sont les maires qui ont une vision d'ensemble du développement de leur commune.

## D202407010 CTDD 2023-2026

Le précédent Contrat Territorial de Développement Durable des Territoires (CTDD) 2019-2021 signé avec le Conseil Département du Puy de Dôme s'est terminé en 2022, suite à un avenant de prolongation en raison des répercussions de la crise sanitaire du COVID 19.

L'enveloppe cumulée de 1 370 250 € allouée à la communauté de communes sur 3 ans a permis de financer :

- L'extension de la micro-crèche de Davayat (25 882 €)
- L'investissement dans le cadre du CPE de la piscine de St-Georges-de-Mons (140 679 €)
- Le schéma des équipements sportifs intercommunaux (12 179 €)
- Les travaux d'accessibilité au bâtiment « la Passerelle » (19 793 €)
- La création d'un pôle E/J multisites à Beauregard Vendon (1 171 717,00 €)

Dans l'objectif de poursuivre l'accompagnement des territoires, le Département propose un nouveau CTDD sur la période 2023-2026.

L'enveloppe attribuée à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge est fixée à 994 812 €.

Les projets pouvant bénéficier de cette enveloppe ne doivent pas être éligibles à d'autres financements du Département et doivent être en mesure de démarrer sur la période du contrat.

Parmi les évolutions, il est à noter l'abandon des taux d'intervention et la possibilité de consacrer la totalité de l'enveloppe à un seul projet.

En prenant en compte les besoins de financement des opérations inscrites au projet de territoire, leur priorité de réalisation et leur maturité, il est proposé de présenter les projets suivants :

Descriptif du projet	Coût estimatif projet HT	Taux CTDD demandée	Montant CTDD demandé	Taux de cofi prév avec CTDD	Taux autofi prév
Réhabilitation du gymnase de Manzat	839 577,19 €	56,0%	470 000,00 €	79,80% (DSIL/CTDD)	20,2%
Cantine de Blot l'Eglise	981 895,00 €	53,4%	524 812,00 €	73,80% (DETR/CTDD)	26,2%
		<b>Total CTDD</b>	<b>994 812,00 €</b>		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation du CTDD 2023-2026,
- AUTORISE le Président à signer le contrat.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0



**D202407011 Politique intercommunale de l'habitat : OPAH et PIG**

En matière d'habitat, le projet de territoire communautaire a fixé les objectifs suivants :

- Favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées à travers un renforcement de l'animation et des aides locales (n° 2. 8) ;
- Rendre plus attractif le cadre de vie (n° 2. 11) ;
- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation à travers un renforcement de l'animation et des aides directes (n° 3. 1).

Pour mémoire, la communauté de communes est actuellement engagée dans le programme d'intérêt général (PIG) porté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui couvre l'intégralité du territoire intercommunal.

L'animation, c'est-à-dire l'accompagnement des foyers dans leur projet de rénovation, est assuré par le Département. Dans ce cadre, en complément des aides de l'Anah, CSM verse les aides suivantes :

Lutte contre la précarité énergétique	Modestes	350 €
	Très modestes	550 €
Adaptation à la perte d'autonomie	Modestes	600 €
	Très modestes	800 €

Une politique de l'habitat basée sur deux outils opérationnels : L'OPAH multi-sites et le PIG

En 2022, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, CSM a lancé une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat menée par le cabinet URBANIS.

L'ensemble du territoire communautaire ainsi que les deux communes PVD (les Ancizes-Comps et Combronde) et quatre autres communes à enjeux (Blot-l'Église, Châteauneuf-les-Bains, Manzat et Saint-Georges-de-Mons) ont été étudiées.

Cette étude a permis de mettre en lumière les trois enjeux suivants :

- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- La redynamisation des centres-bourgs, notamment les plus dotés en commerces et services, en favorisant la réhabilitation des logements anciens qui y sont présents, touchés par une vacance structurelle plus forte (10,5 % aux Ancizes-Comps contre 7,5 % sur l'ensemble de CSM) ;
- La rénovation des logements dans un objectif de baisse des émissions de GES, d'économie d'énergie mais également de confort thermique pour les occupants. En raison notamment de la part importante de logements anciens, CSM compte 63 % de logements énergivores (DPE E, F ou G, 73,4 % à Manzat).

À l'issue de l'étude, cinq communes ont souhaité s'engager dans l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : Les Ancizes-Comps, Blot-l'Église, Combronde, Manzat et Saint-Georges-de-Mons.

Une OPAH constitue un dispositif conventionnel entre l'EPCI, l'ANAH et l'État, signée pour trois ans, visant à renforcer la politique habitat communautaire sur les périmètres de centres-bourgs définis à la parcelle sur les 5 communes concernées.

L'objectif est de massifier la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé en vue de la revitalisation des quartiers concernés.

L'OPAH se substitue au PIG sur les périmètres de centres-bourgs OPAH à enjeux. Dans ces périmètres est mis en place un abondement complémentaire des communes et une animation renforcée portée par un opérateur chargé de l'animation du dispositif.

Le reste du territoire communautaire reste couvert par le PIG départemental (y compris les hameaux des cinq communes concernées en dehors des périmètres centres-bourgs OPAH).

Le nouveau régime d'aides communautaire

⇒ **Des aides communautaires identiques sur l'ensemble de la communauté de communes**

Les montants des aides CSM et des aides ANAH sont identiques en OPAH et PIG.

Seul l'abondement des communes renforce les aides sur les périmètres de centres-bourgs OPAH.

⇒ **Des objectifs quantitatifs ambitieux**

Quasi triplement du nombre de dossiers aidés : 99 logements aidés par an contre 36 sur 2021-2023.

⇒ **Une répartition équilibrée du soutien entre Propriétaires occupants et Propriétaires Bailleurs**

En additionnant l'OPAH et le PIG, la répartition des aides de CSM est assez équilibrée : 224 500 € pour 245 dossiers propriétaires occupants (PO) et 132 500 € pour 26 dossiers propriétaires bailleurs (PB).

⇒ **Des aides en cofinancement avec l'ANAH conditionnées au recours à un accompagnement**

La plupart des aides CSM sont en cofinancement avec l'ANAH.

Pour celles-ci, le propriétaire doit obligatoirement avoir recours à un accompagnateur « Mon Accompagnateur Rénov' ».

⇒ **Des aides complémentaires propres à CSM et aux communes**

Certaines aides ne viennent pas en cofinancement des aides de l'ANAH ; il s'agit d'aides propres à l'OPAH intercommunale. Ainsi, l'aide au ravalement de façade et la prime de sortie de vacance structurelle sont uniquement portées par le territoire et ne font pas l'objet d'un abondement ANAH. A noter, que seules les communes interviennent sur l'aide au ravalement des façades (pas d'aide CSM).

⇒ **Des aides en partie sous conditions de ressources**

Les aides versées par CSM en complément de l'ANAH sont, pour les PO, ciblées sur les ménages modestes et très modestes. Les aides versées aux propriétaires bailleurs sont sans condition de ressources, mais conditionnées au conventionnement avec l'État (logement social privé) pour au moins 6 ans.

Les aides spécifiques à CSM et aux communes (ravalement de façade, prime de sortie de vacance structurelle) sont sans condition de ressource, sauf décision contraire dans les règlements d'intervention de chaque collectivité, qui restent à rédiger.

⇒ **Une OPAH potentiellement évolutive**

Il sera possible à tout moment de modifier la convention OPAH par avenant, en accord avec les autres parties.

⇒ **Une animation différenciée et renforcée en OPAH**

Avec la mise en place de l'OPAH, l'ensemble des missions d'animation sur les centres-bourgs OPAH basculent à l'opérateur qui sera choisi après mise en concurrence.

Sur le reste de CSM, l'animation par le Conseil Départemental continuera d'être assurée par le PIG du Conseil Départemental.

Ainsi, par l'intermédiaire de l'animation OPAH (opérateur CSM) et PIG (opérateur CD63), les ménages modestes et très modestes ainsi que les bailleurs privés conventionnés ont accès à un accompagnateur « Mon Accompagnateur Rénov' » gratuit, indispensable pour l'obtention des aides ANAH.

L'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » réalisé par des sociétés privées (prestation payante pour les privés) seront exclus de l'OPAH. Les porteurs de projet privés, pour rendre leur projet éligible, auront simplement à passer par l'opérateur de la comcom.

L'animation en OPAH sera renforcée par des permanences territoriales et un accueil physique, une démarche « d'aller vers » pour mobiliser les propriétaires, des réunions publiques, etc.

⇒ **Le budget – maquette financière**

Le tableau détaillé des aides est présenté en annexe.

L'effet levier est réel car avec le cumul des aides ANAH + communauté de communes + communes situées en OPAH, les taux d'aide cumulé sont importants, variant de 55 % à 85 % du montant total des travaux en fonction de la nature du projet.

Pour la communauté de communes, compte-tenu des objectifs fixés, le montant prévisionnel des dépenses pour la période de 3 ans s'élève à 424 283 €, montant qui ne dépasse pas l'enveloppe de 450 000 € sur 3 ans prévue à la stratégie budgétaire 2024-2026.

⇒ **Le planning prévisionnel**

- Mi-juillet à mi-août : mise à disposition de la convention au public (1 mois).
- Fin août : signature de la convention par correspondance.
- Septembre : « signature communication » conjointe de l'ORT et de l'OPAH, lancement de la consultation en vue du choix de l'opérateur.
- Octobre : attribution du marché en conseil.
- Novembre : lancement de l'animation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les principes et orientations de la politique intercommunale en matière d'aide à la rénovation de l'habitat privé tels que présentés ci-dessus ;
- VALIDE la maquette budgétaire et le budget global en OPAH et PIG ;
- VALIDE le planning prévisionnel ;
- VALIDE le principe d'une animation OPAH portée par CSM à partir du 1er novembre 2024 ;
- AUTORISE le président à signer la convention d'OPAH ;
- AUTORISE le président à lancer la consultation en vue du choix de l'opérateur de l'OPAH.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. José DA SILVA, Vice-Président, alerte l'assemblée sur le fait que les missions d'accompagnement des particuliers pour pouvoir bénéficier de la Prime Rénov de l'ANAH ont été ouvertes aux opérateurs privés. Ces entreprises privées proposent ainsi des prestations payantes aux habitants.

Il rappelle que l'aide au montage des dossiers est actuellement réalisé gratuitement par RENOVIATION 63. Le futur opérateur dans le cadre de l'OPAH réalisera également cet accompagnement gratuitement.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **D202407012 Financement des réseaux d'aides spécialisés pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne**

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement (matériel pédagogique et fournitures spécifiques principalement).

Pour rappel les communes de CSM sont réparties sur deux circonscriptions

- Riom Limagne : Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et St-Quintin-sur-Sioule nombre d'élèves soit environ 245 élèves.
- Riom Combrailles : Vitrac, St-Angel, Yssac-la-Tourette, Gimeaux, Saint-Pardoux, Blot l'Eglise, Pouzol, Prompsat, Teilhède, Queuille, Les Ancizes-Comps, Charbonnières-les-Vieilles, St-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, Loubeyrat, Manzat, Combronde soit environ 1 460 élèves.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom et CSM ont accepté d'être les structures porteuses depuis 2019 pour les deux circonscriptions.

Ainsi Combrailles Sioule et Morge est gestionnaire administratif et financier pour la circonscription « Riom Combrailles » et la ville de Riom gestionnaire administratif et financier pour la circonscription « Riom Limagne ».

Les gestionnaires administratifs et financiers sont chargés par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gère les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les collectivités sont sollicitées pour contribuer à hauteur de 1,10 euros par enfant scolarisé contre 1,00€ précédemment.

A ce jour seul l'inspection académique de « Riom Limagne » a formulé une demande officielle d'augmentation de la cotisation. Le comité de pilotage de "Riom Combrailles " se réunira à la rentrée pour étudier une demande d'augmentation identique.

Si le conseil communautaire approuve l'augmentation de 0,10 € / élève, et dans le cas où l'inspection Académique « Riom Combrailles » en ferait la demande, cette décision s'appliquerait également à la circonscription « Riom Combrailles ».

Compte-tenu des nouvelles modalités financières, il est proposé de renouveler la convention à partir de l'année 2025 sur la base des nouvelles modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (1,10 € / enfant / an).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté pour les deux circonscriptions,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté,
- AUTORISE le Président, chaque année à procéder au versement des cotisations correspondantes.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202407013</b>	<b>ALSH - Avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement avec la commune de Chambaron-sur-Morge</b>
-------------------	---

Depuis l'année scolaire 2016/2017, une convention de partenariat et de financement pour les enfants de la commune de Chambaron-sur-Morge (hors communauté de communes) est conclue avec le service enfance-jeunesse intercommunal, compte-tenu du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre Davayat et Chambaron-sur-Morge.

Cette convention permet aux familles habitant sur la commune de Chambaron de bénéficier des tarifs « familles contribuables au sein de Combrailles Sioule et Morge » entre contrepartie d'une participation financière de la commune en fonction de la fréquentation des enfants résidant sur la commune de Chambaron-sur-Morge.

Jusqu'à présent, cette convention couvrait les activités suivantes : les TAP, le périscolaire (matin et soir), le mercredi et les activités extrascolaires (vacances).

Le 23 mai dernier, M Gaillard le Maire de Chambaron a exprimé son souhait de supprimer du périmètre de la convention les ALSH extrascolaire et les mercredis, en conservant néanmoins les ALSH périscolaires (matin et soir).

Les TAP seraient également arrêtés car le RPI Chambaron/Davayat a sollicité une dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces changements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement à compter du 1 septembre 2024,
- PRECISE que cette convention ne portera à compter de la rentrée de septembre 2024 que sur le périscolaire (matin et soir) et la cantine scolaire.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Jean-Louis FABRE précise que le passage de la semaine à 4 jours n'est pas le choix de la commune de DAVAYAT mais de la commune de Chambaron sur Morge. La commune de DAVAYAT a dès lors souhaité s'aligner sur le même rythme scolaire pour ne pas impacter l'organisation générale du RPI Chambaron/Davayat.

#### **D202407014 Avenant PEDT**

En septembre 2023, la convention du projet éducatif territorial était signée entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité pour une période de 3 ans.

Or, pour la rentrée de septembre 2024, deux communes passent à 4 jours : Davayat et Jozerand.

Cela implique :

- une modification dans le PEDT avec la suppression des TAP pour ces 2 communes,
- une ouverture sur la journée pour le site de Davayat de 7h15 à 18h45 et de Jozerand sur la période 2 et 3 de 7h30 à 18h30 lors de la fermeture du site de la Passerelle.

Il convient donc de signer un avenant au PEDT pour inclure ces modifications.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au PEDT à compter du 1 septembre 2024.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **D202407015 Dispositif Pass colo de la CAF : autorisation à signer la convention**

##### Les conditions d'éligibilité

Le Pass colo est un NOUVEAU dispositif de l'Etat. Il a pour objectif de faciliter le départ en colo des enfants de 11 ans (nés en 2013) pour toutes les familles ayant un QF inférieur ou égal à 1500€.

Le Pass colo participe au financement d'un séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours.

Il s'applique à compter des vacances scolaires de printemps 2024 et pourra être reporté l'année des 12 ans de l'enfant en cas de non-utilisation l'année des 11 ans.

Cette aide aux vacances est versée selon le principe du tiers payant, c'est-à-dire que la famille n'effectue pas l'avance des frais. Elle ne verse que le reste à charge.

L'aide Pass colo participe au financement d'un seul séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours par enfant éligible. La famille ne peut donc pas bénéficier de cette aide pour plusieurs séjours ou l'utiliser en plusieurs fois.

### Le montant de l'aide aux familles

Son montant varie en fonction des ressources

- 350€ pour les QF de moins de 200€
- 300€ pour les QF compris entre 201 et 700€
- 250€ pour les QF compris entre 701 et 1200€
- 200€ pour les QF compris entre 1201 et 1500€

L'aide Pass colo pourra être complétée par d'autres aides pour réduire le reste à charge.

### La possibilité la communauté de communes de signer une convention de partenariat pour intégrer le dispositif pass Colo

Pour que les familles puissent bénéficier de ce nouveau dispositif, il faut que l'établissement qui propose le séjour soit conventionné. Cet été, 5 séjours organisés par CSM dans le cadre des ALSH seraient éligibles.

Ce nouveau dispositif d'aide est complémentaire au dispositif VACAF (appelé Aides aux Vacances Enfants – AVE) auquel la communauté de communes adhère déjà.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sur le dispositif Pass colo pour l'année 2024 et les exercices suivants.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENAULT souhaite savoir si le dispositif « Pass colo » est applicable pour les durées de séjour supérieures à 4 nuits. Mme Catherine BISCARAT, Vice-Présidente, précise que le dispositif ne prévoit pas de maximum. En revanche, le montant de l'aide sera plafonné et forfaitaire quel que soit la durée du séjour si elle est supérieure à 4 nuits.

### **D202407016 Subvention au pôle ressources « handicap » petite enfance porté par l'AGD le Viaduc**

La CAF et l'Association AGD LE VIADUC collaborent maintenant depuis 3 ans au déploiement sur le département du Puy-de-Dôme d'une unité mobile, le Pôle Ressources Petite Enfance, visant à favoriser l'accueil du très jeune enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers dans les structures petite enfance proche de sa résidence ou chez une assistante maternelle.

### Les grands axes d'intervention du pôle ressources Petite Enfance

Les grands axes des interventions sont les suivants :

- Soutenir les projets d'inclusion du jeune enfant de 0 à 6 ans à besoins particuliers ou en situation de handicap dans les structures dédiées (crèche, micro-crèche) ou chez un assistant maternel
- Mener des actions de sensibilisation au handicap auprès des professionnels, des centres de formation
- Informer et proposer des actions de soutien à la parentalité auprès des familles
- Former le personnel des crèches et animer le réseau de référents handicap
- Mettre à disposition des EAJE des mallettes pédagogiques

Depuis 2 ans, le pôle ressources a accompagné 80 projets "inclusion" et formé 46 référents handicap au sein des structures petites enfance du département.

### Les financements actuels du pôle ressources Petite Enfance

Le budget s'élève à environ 50 000 € par an. Le pôle ressources bénéficie de financements CAF à hauteur de 80 %.

Le solde qui représente 20% se répartit comme suit :

- Le conseil départemental à hauteur de 10%
- Les territoires ayant la compétence petite enfance, à hauteur de 10%, soit 6 700 € / an. Jusqu'à présent la Communauté d'agglomération de RLV prenait en charge la totalité de ce montant

Aujourd'hui, l'intervention se généralise sur l'ensemble des communautés et des communes du département, c'est pourquoi la structure porteuse sollicite les EPCI du Département.

### Les interventions du Pôle Ressources Petite Enfance sur la communauté de communes

Depuis plusieurs années, la communauté de communes est engagée en faveur de l'accueil inclusif que ce soit au niveau des ALSH, où de la petite enfance.

Ainsi, en 2023, le pôle ressources handicap petite enfance est intervenu :

- Auprès des micro-crèches de notre territoire
- Dans le cadre d'une formation auprès d'une Assistante Maternelle de Combronde comme référents handicap du Pôle Ressources
- Pour le suivi de 2 enfants sur Combronde et sur Gimeaux

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention de 500 € par an au pôle ressources petite enfance « handicap » de l'association AGD le viaduc.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à accorder une subvention au Pôle Ressources Petite Enfance handicap porté par l'AGD le Viaduc d'un montant de 500€ pour l'année 2024.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

## **D202407017      Marché N°2024-03 de transports des élèves de la communauté de communes vers les équipements communautaires**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse (aides au transport des enfants pendant le temps scolaire) une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande a été lancée le 13 Mai 2024 pour les déplacements des écoles vers les différents équipements communautaires (piscine, cinéma...).

Le marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

La date limite de retour des offres était fixée Mardi 04 Juin - 12h.

La consultation est divisée en 5 lots.

La date de prise d'effet du marché est le 02 septembre 2024

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 Juillet 2024 a décidé :

- de déclarer infructueux les lots N°3, 4 et 5
- d'attribuer les lots N°1 et N°2 aux transporteurs suivants :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES TITULAIRES
N° 1	Transport des élèves des communes de Charbonnières-les-Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel et Vitrac vers les équipements communautaires.	NENOT INTERTOURISME
N°2	Transport des élèves des communes des Ancizes-Comps et Saint Georges de Mons vers les équipements communautaires.	MEUNIER TOURISME
N°3	Transport des élèves des communes de Beauregard-Vendon - Combronde + RPI Prompsat/Theilhède-Jozerand/Montcel - Champs/St Agoulin-Davayat/Chambaran-Yssac/Gimeaux vers les équipements communautaires.	Infuctueux
N°4	Transport des élèves des communes de RPI Blot/Pouzol/St Pardoux- Marcillat/ST Quintin vers les équipements communautaires	Infuctueux
N°5	Transport des élèves des communes de Combronde-BeauregardVendon- Davayat-Pouzol + RPI Blot/StPardoux-Gimeaux/Yssac- Prompsat/Theilhède- Champs/St Agoulin-Marcillat/St Quintin vers les piscines de Gannat, Saint Eloy les Mines et Saint – Georges de Mons (voir détail dans le bordereau de prix du lot)	Infuctueux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises visées ci-dessus.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président précise que les transporteurs dans le cadre des marchés de transport scolaires passés par la Région ont l'obligation de floquer les bus à l'effigie de la Région. Pour mémoire, CSM avait demandé dans le cahier des charges du marché que les bus utilisés dans le cadre des ALSH ne soient pas floqués à l'effigie de la Région car ces trajets ne sont pas financés par la Région.

Le Président précise que l'augmentation des prix unitaires des lots attribués en séance vont de +15 % à + 64% mais il est important que les enfants puissent avoir accès aux équipements intercommunaux. Les prochaines semaines seront mises à profit pour négocier avec les transporteurs pour les lots qui n'ont pas encore été attribués, soit dans le cadre d'un accord cadre soit sur devis à chaque déplacement. Le cas échéant peut-être faudrait t-il revoir la position de CSM et accepter l'utilisation de bus floqué à l'effigie de la Région pour permettre aux enfants de se déplacer.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### **D202407018 Prise de parts au capital de COMBRAILLES DURABLES et ECCO**

Par délibération en date du 25 février 2021, le conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Combrailles, Sioule et Morge composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions.

L'action n°15 du PCAET « Produire de l'électricité renouvelable citoyenne » prévoit notamment la prise de parts au capital des sociétés coopératives portant des projets citoyens de production d'énergies renouvelables.



Les coopérateurs sont, comme leur nom l'indique, des membres d'une société coopérative. Ils adhèrent donc aux valeurs de la société et notamment : 1 personne = 1 voix quel que soit son nombre de parts.

Devenir coopérateur, des SCIC d'énergie citoyenne, c'est :

- Concrétiser un engagement pris par le Conseil Communautaire lors de l'approbation du PCAET le 25 février 2021.
- Participer directement à l'atteinte des objectifs locaux de production d'énergies renouvelables à horizon 2030 définis dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDENR).
- La production du parc éolien citoyen de Saint-Hilaire-la-Croix (estimé à 22,8 GWh/an) représenterait 36,2% des objectifs à 2030 de production supplémentaire d'électricité éolienne et 13,7% des objectifs à 2030 de production supplémentaire totale d'électricité renouvelables
- La production annuelle des 11 centrales exploitées par Combrailles durables sur les communes de Loubeyrat, Manzat, Queuille, Châteauneuf-les-Bains, Saint-Pardoux et Saint-Hilaire-la-Croix (environ 300 MWh/an) représente 8,5% de la production locale actuelle d'électricité photovoltaïque en toitures.
- Accompagner financièrement et soutenir politiquement des projets innovants de transition énergétique et écologique portés par des citoyens et acteurs locaux, sur lesquels il est aisé de communiquer.
- Encourager l'implication citoyenne et de favoriser le dialogue entre élus et citoyens autour de projets de développement local.

Par ailleurs, les collectivités ont besoin de partenaires et relais territoriaux pour travailler sur les questions d'énergies renouvelables, animer, sensibiliser.

### Combrailles Durables

Le territoire de Combrailles, Sioule et Morge héberge depuis 2008 Combrailles Durables (sous forme associative puis sous forme d'une SCIC) qui développe et exploite des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics (23 centrales actuellement en exploitation) et tente de développer de petits projets de PV au sol en autoconsommation collective.

Un tiers des 380 coopérateurs (34%) est issu du territoire de CSM. Parmi eux, les communes de Loubeyrat, Montcel et Saint-Hilaire-la-Croix. Le prix de l'action est de 50 €.

Combrailles Durables participe, par ailleurs déjà très activement à l'information, l'animation et la sensibilisation sur les ENR localement, notamment à l'occasion d'actions partenariales avec CSM : festival des possibles, club climat, etc.

Combrailles Durable a sollicité la Communauté de Communes par courrier en date du 13 novembre 2022 pour l'inviter à prendre des parts de son capital (augmentation de capital).

### Energie Citoyenne en Combrailles – ECCO

La SCIC ECCO développe depuis 2017 un projet d'éolien citoyen sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix. Celui-ci, porte sur l'implantation de 3 aérogénérateurs dont la production pourrait couvrir près d'un tiers de l'objectif de production éolienne de CSM.

Le capital de la société est actuellement détenu par les communes de Montcel et Saint-Hilaire-la-Croix (7 000 € représentant 12,6% du capital), 46 citoyens coopérateurs (27 550 € soit 49,6% du capital), la SCIC Combrailles Durables (15 000 €, soit 27% du capital) et l'association CIGALES (6 000 €, soit 10,8% du capital). Le prix de l'action est de 50 €.

Il est important de noter que la communauté de communes, bien qu'étant par ses compétences coordinateur de la transition énergétique est la seule collectivité qui n'a pas pris part au projet. En effet, la Région et Département ont apporté leur concours financier et les communes ont porté une partie des études et ont pris des parts au capital de la société de développement.

ECCO a sollicité la Communauté de Communes par courrier (à l'entête de l'association Montcel Durable) en date du 6 décembre 2021 pour l'inviter à prendre des parts de son capital à hauteur de 15 000 euros (augmentation de capital).

Outre les recettes d'exploitation et les recettes directes et indirectes pour le territoire, les recettes fiscales peuvent être estimées à : 8,36 x 11 700 (Tarif IFER en vigueur au 1er janvier 2023 x puissance

installée pour 3 éoliennes de 3,9 MW) = 97 812 €/an dont 29 344 €/an au bénéfice du département (30%) et 68 468 €/an au bénéfice du bloc communal (CC + commune) dont un minimum de 19 562 €/an pour la commune.

#### Inscription budgétaires

Un montant de 15 000 € de crédits est déjà inscrit au BP 2024 (au titre des restes à réaliser dépenses pour 2023) pour la prise de parts à des SCIC d'énergie citoyenne. Le complément de crédits (15 000 €) fera l'objet d'une décision modificative.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE SOUSCRIRE 300 parts de la SCIC Combrailles Durables qui, représenteront un investissement de 15 000 € ;
- DECIDE DE SOUSCRIRE 300 parts de la SCIC Energie Citoyenne en Combrailles – ECCO, qui représenteront un investissement de 15 000 € ;
- DESIGNER Le Président (ou son représentant) comme représentant de la Communauté de Communes au sein de ces structures.

*Pour : 36*

*Contre : 0*

*Abstention : 1 M. Jean-Paul POUZADOUX*

*Membres n'ayant pas pris part au vote :*

*Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET – Représentante de la commune de Loubeyrat*

*M. Sébastien BLANC - Représentant de la commune de Loubeyrat*

*M. Frédéric HARDOUIN - Représentant de la commune de Loubeyrat*

*M. Grégory BONNET – Représentant de la commune de Montcel*

*M. Gérard VENEULT – Représentant de la commune de Saint-Hilaire la Croix*

M. Jean-Louis FABRE souhaite savoir si Combrailles Durables est actionnaire de la centrale photovoltaïque située dans la zone industrielle de Queuille.

Le Président indique que Combrailles Durables n'est pas actionnaire de la centrale photovoltaïque de Queuille.

En revanche, il rappelle que la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est actionnaire de la société *Soleil de la Viouze*, à hauteur de 50 %.

## **INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**D202407019**      **Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2024 : avenant n°1 au lot n°2 commune de Blot L'Eglise, au lot n°8 commune Les Ancizes-Comps, au lot n°9 commune de Manzat, au lot n°13 commune de Saint Georges de Mons et au lot n°15 commune de Saint Myon**

Par délibération n°202304070 en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg concernant le programme 2024. Dans le cadre de la réalisation des travaux, à la demande de certaines communes, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial nécessitant l'ajout de prix nouveaux et/ou la modification de quantité.

La CAO en date du 04/07/2024 a donné un avis favorable aux avenants suivants :

Lot /Commune/ Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°2 Blot L'Eglise EUROVIA	N°1	155 038.30 €HT	+32 000.16 €HT	187 038.46 €HT	+ 20.64 %
Lot n°8 Les Ancizes Comps COLAS	N°1	73 383, 00 €HT	+ 5 772,00 €HT	79 155,00 €HT	+ 7.87 %
Lot n°9 Manzat EUROVIA	N°1	55 990,00 €HT	+ 9 023,50€HT	65 013,50 €HT	+ 16.12 %
Lot n°13 St Georges de Mons COLAS	N°1	7 044,00 €HT	+ 978,00 €HT	8 022,00 €HT	+ 13,88 %
Lot n°15 St Myon AES	N°1	23 921.50 €HT	+ 2 657.50 €HT	26 579,00 €HT	+11,11%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées pour les lots ci-dessus.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**D202407020 Création d'un Pôle enfance jeunesse à Beuregard-Vendon – Attribution des marchés de travaux**

La Communauté de Communes a lancé une consultation du 15 avril au 16 mai 2024, en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique), pour la réalisation des travaux de création d'un Pôle enfance jeunesse intercommunal situé à Beuregard-Vendon.

Lors du Conseil Communautaire du 6 juin 2024, 11 lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)	Ecart estimation
<b>LOT 1 : DESAMIANTAGE</b>	ALARA	39 731,10 €	
<b>LOT 2 : GROS OEUVRE</b>	D'AVERSA	442 998,54 €	
<b>LOT 4 : CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS</b>	BEZACIER	231 516,55 €	
<b>LOT 7 : RAVALEMENT DE FACADES</b>	SORAMA	102 528,14 €	
<b>LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS</b>	VERIFERME	219 805 € (Dont 1 option à 4 728 €)	
<b>LOT 9 : SERRURERIE / CHARPENTE METALIQUE</b>	GS2A	47 669,20 €	

<b>LOT 11 : PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS</b>	BONGLET	298 952,24 €	
<b>LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS / CARRELAGE / FAIENCE</b>	CARTECH	80 712,42 €	
<b>LOT 14 : CVC</b>	Mathieu GIRAUD	284 051,18 €	
<b>LOT 15 : TERRASSEMENT GENERAUX / VRD</b>	ARVERNOISE	201 251,96 € (Dont 1 option à 21 003,30 €)	
<b>LOT 16 : ESPACES VERTS</b>	SENEZE CHARRIOT	46 778,36 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 995 994,69 €</b>	- 2,08%

5 lots restaient à attribuer :

- Dont 3 lots ont fait l'objet d'une négociation
  - LOT 3 : MACONNERIE PISE
  - LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
  - LOT 13 : ELECTRICITE
- Dont deux lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation
  - LOT 5 : ETANCHEITE (lot infructueux)
  - LOT 6 : COUVERTURE / ZINGUERIE (lot déclaré sans suite)

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 4 juillet 2024 propose de retenir les offres les mieux distantes suivantes :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)	Ecart estimation
<b>LOT 3 : MACONNERIE EN PISE</b>		<i>Désistement des 4 candidats</i>	
<b>LOT 5 : ETANCHEITE</b>	VICHYSOISE	71 025,35 € (Dont variante à -9 920,15 € HT)	+ 20,38%
<b>LOT 6 : COUVERTURE / ZINGUERIE</b>	NAVARON	106 120,30 €	+ 4,04%
<b>LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>	LOPITAUX	241 291,03 € (Dont 4 options à 39 187,50 €)	-13,88%
<b>LOT 13 : ELECTRICITE</b>	VOMIERO	140 550,23 € (Dont 4 options à 16 302,55 €)	- 1,92%

A ce stade, le tableau récapitulatif des marchés est le suivant :

Marché	Entreprise	Montant € HT (compris options)	Ecart estimation
<b>LOT 1 : DESAMIANTAGE</b>	ALARA	39 731,10 €	
<b>LOT 2 : GROS OEUVRE</b>	D'AVERSA	442 998,54 €	
<b>LOT 3 : MACONNERIE EN PISE</b>		300 000 € <i>Estimation suite au désistement des 4 candidats</i>	
<b>LOT 4 : CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS</b>	BEZACIER	231 516,55 €	
<b>LOT 5 : ETANCHEITE</b>	VICHYSOISE	71 025,35 € (Dont variante à -9 920,15 € HT)	
<b>LOT 6 : COUVERTURE / ZINGUERIE</b>	NAVARON	106 120,30 €	
<b>LOT 7 : RAVALEMENT DE FACADES</b>	SORAMA	102 528,14 €	

<b>LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS</b>	VERIFERME	219 805 € (Dont 1 option à 4 728 €)	
<b>LOT 9 : SERRURERIE / CHARPENTE METALIQUE</b>	GS2A	47 669,20 €	
<b>LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>	LOPITAUX	241 291,03 € (Dont 4 options à 39 187,50 €)	
<b>LOT 11 : PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS</b>	BONGLET	298 952,24 €	
<b>LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS / CARRELAGE / FAIENCE</b>	CARTECH	80 712,42 €	
<b>LOT 13 : ELECTRICITE</b>	VOMIERO	140 550,23 € (Dont 4 options à 16 302,55 €)	
<b>LOT 14 : CVC</b>	Mathieu GIRAUD	284 051,18 €	
<b>LOT 15 : TERRASSEMENT GENERAUX / VRD</b>	ARVERNOISE	201 251,96 € (Dont 1 option à 21 003,30 €)	
<b>LOT 16 : ESPACES VERTS</b>	SENEZE CHARRIOT	46 778,36 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 854 781,60 €</b>	- 2,61 %

Pour mémoire, l'estimatif APD s'élevait 2 931 221,35 € HT options comprises (2 850 000 € HT hors options).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- APPROUVE la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relevant de la phase travaux ACT à AOR.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202407021</b>	<b>Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Saint-Myon – RD 223</b>
-------------------	--

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Myon souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement routier visant à renforcer la sécurité en réduisant la vitesse dans son centre-bourg, sur la RD 223.

Le projet consiste à créer un plateau surélevé de 12 m de long à proximité de la mairie, en amont d'un carrefour dangereux. La signalisation verticale sera revue le long de la RD223.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Myon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités, a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Myon peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€ HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 223 Saint-Myon	23 738,74 €	Département	7 500,00 €	31,59%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	16 238,74 €	68,41%
<b>TOTAL</b>	<b>23 738,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 738,74 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Myon,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**D202407022 Avenant N° 10 - Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal – fixation du prix de l'électricité pour la période 2025 à 2027**

Pour mémoire, le marché public global de performance énergétique passé avec DALKIA pour l'exploitation des installations techniques du centre aquatique intercommunal, prévoit que le titulaire du marché est chargé de l'achat de l'énergie (gaz et électricité). Ce coût est ensuite refacturé à la communauté de communes dans le cadre de la prestation « P1 ».

Cette modalité est intégrée dans l'accord cadre en date du 21/06/2018 pour une durée d'exécution du marché public de 10 ans et 1 mois jusqu'au 30/06/2028.

Pour rappel, depuis la crise énergétique, le prix de l'électricité est fixé chaque année par avenant afin de déroger aux clauses automatiques d'indexation du prix de l'électricité inscrites au marché initial qui ne reflétaient plus la réalité du marché de l'électricité et étaient particulièrement défavorable à la collectivité.

Pour mémoire, les prix négociés depuis trois ans sont les suivants :

PRIX HT / MWH	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
Piscine	133,00 €	299,13 €	152,92 €

L'avenant n° 10 a pour objectif de valider le prix de l'électricité pour les exercices 2025, 2026 et 2027. Les cotations provisoires montrent qu'un engagement sur 3 ans (sans écrêtement ARENH) serait particulièrement intéressant, et permettrait de bénéficier d'un prix fixe pour les trois prochaines années.

Les offres de prix de l'électricité ayant un délai de validité très court (moins de 12 h), DALKIA a fait une offre actualisée à la communauté de communes ce jour, le 11 juillet.

Le prix pour 3 ans sans ARENH s'élèverait à 105,32 € HT / MWH.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°10 ci-annexé fixant le prix de l'électricité pour les exercices 2025 à 2027.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202407023</b>	<b>Aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage Combronde Avenant n° 1 au lot unique AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES</b>
-------------------	--

Par délibération en date du 20 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme de travaux pour l'aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage à Combronde. Le 13 juillet 2023, le lot unique du marché a été attribué à l'entreprise Auvergne Environnement Services pour un montant de 243 271 € HT dont 17 431,50 € HT de tranche optionnelle (voirie).

Pour mémoire, ce terrain vise à accueillir environ 8 foyers (15 à 18 caravanes) sur 2 400 m<sup>2</sup>, en plus du terrain familial temporaire existant, situé derrière l'emprise. Le programme de travaux initial prévoyait :

- Terrassement et mise en place d'un stabilisé+ enrochements autour du terrain, plantation de végétation pour l'intégration paysagère ;
- Assainissement : raccordement à l'assainissement collectif avec un regard de vidange ;
- Electricité et eau potable : installation de 4 bornes doubles eau et électricité + une pour le terrain familial ;
- Sanitaires : installation de deux blocs sanitaires (WC+douche) ;
- Déchets : installation d'un point propre en entrée de terrain ;
- Voirie : tranche optionnelle affermie de pose d'un enrobée sur le chemin communal, actuellement non revêtu.

Au cours des travaux, lancés fin mars 2024, les échanges avec le maître d'ouvrage, les services techniques de CSM, mais également avec l'AGSGV et Plaine Limagne qui a l'expérience de la gestion de terrains d'accueil ont permis d'affiner les besoins pour assurer une bonne gestion de l'aire et la pérennité des installations :

- Assainissement : un regard unique de vidange est insuffisant, afin d'éviter que des fluides souillés soient répandus dans la nature, il est proposé d'en installer un pour chaque borne (+5 170 €).
- Bornes eau-électricité : aucun sous-comptage par emplacement n'était prévu, rendant impossible la tarification au comptant des fluides, par ailleurs les bornes eau-électricité sont très coûteuses, il est donc proposé de séparer les deux fluides :
  - Adduction en eau : il est proposé d'installer des bouches hors-gel à vidange automatique pour chaque emplacement, dotées d'un sous-compteur (+13 097,50 €) ;
  - Electricité : il est proposé des bornes doubles en gestion différenciée, munies de deux sous-compteurs, desservant chacune deux emplacements (+32 464 €) ;
- Repositionnement des sanitaires en position centrale occasionnant une moins-value sur les murs béton (-780 €).

Cet avenant concerne donc l'extension du réseau d'assainissement, la modification du système d'adduction en eau et électricité avec mise en place d'une gestion différenciée et d'un système de sous-comptage.

- Montant initial du marché : 243 271,00 € HT
- Montant de la plus-value : 49 951,50 € HT soit 20,53 %
- Nouveau montant du marché : 293 222,50 € HT soit 351 867,00 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot unique AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES pour l'aménagement d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage à Combronde.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**D202407024      Restauration scolaire : acquisition d'un véhicule électrique pour transport et livraison de repas scolaires**

Par délibération en date du 06 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le changement de prestataire pour la fourniture des repas scolaires pour 5 écoles (Pouzol, St-Quintin-sur-Sioule, St-Pardoux, Marcillat et Saint-Agoulin).

Ainsi à compter de la rentrée scolaire 2024, ces écoles seront desservies par la commune de RIOM qui assurera la fourniture des repas.

Comme évoqué lors du précédent conseil communautaire, le transport – livraison des repas reste à la charge de la communauté de communes.

Pour cela il est nécessaire d'acquérir un véhicule.

Compte-tenu de la tournée et du mode d'utilisation un véhicule électrique est adapté.

A titre d'information complémentaire, ce véhicule aurait été nécessaire à l'ouverture de la cuisine centrale intercommunale située sur la commune de BLOT L'EGLISE. Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire des remplacements de matériels de cuisine.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'acquisition du véhicule « KANGOO VAN E-TECH L2", auprès de la concession RENAULT ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne CF BONY pour un montant de 35 233,92 TTC.

*Pour : 42*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Dominique RAYNAUD souligne que pour un particulier la location d'un véhicule électrique est souvent plus avantageuse que l'achat. Aussi, il se demande si ce n'est pas plus avantageux de louer ce type de véhicule dans le cadre professionnel plutôt que de devenir propriétaire.

M. Pascal CHARBONNEL, indique que dans ce cas de figure avec le matériel professionnel inclus, la location revient plus cher que l'achat.



## QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations des communes sur les zones d'accélération ENR

M. Grégory BONNET, Vice-Président, interroge les communes qui ont délibéré ou sont en cours de délibération au sujet du schéma des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZENR) pour connaître la date à laquelle le conseil communautaire pourra délibérer à son tour sur ce sujet.

### Rappel sur le fonctionnement du pont bascule sur la ZA La Varenne à Combronde

La communauté de communes CSM assure la gestion du pont bascule situé sur la commune de Combronde.

Les opérations comptables afférentes sont imputées au budget général de CSM.

Cet équipement est accessible aux usagers dans les conditions suivantes :

- 24h/24h
- Retrait d'une carte prépayée à l'accueil de la CSM sur le site de Combronde
- Tarifs fixés par délibération D20100909
  - 1 pesée = 5€
  - 10 pesées = 45€
  - Abonnement André Volailles = 2€/pesée

Les principaux utilisateurs sont des professionnels du territoire : (GAEC du Gour de Tazenat ; EARL Espagnol ; SPL63 et Ets Chaput et André Volailles) qui génèrent à eux seuls 93% des recettes.

LES RECETTES :

RECETTES	2022	2023
Professionnels	433	443
Particuliers	35	30
	468	473
NB PESEES	2022	2023
Professionnels	167	177
Particuliers	7	6
	174	183

Les charges liées à l'exploitation de cet équipement sont imputées sur 3 postes de dépenses :

- l'électricité fournie par VOLTERRES en 2022 puis EDF en 2023
- les petites fournitures
- les interventions de maintenance et vérifications règlementaires confiées à la société PRECIA MOLEN

FONCTIONNEMENT	2022	2023
Electricité	256	575
-conso	1097Kw	1016Kw
Petit Matériel Divers	63	145
Entretien/Maintenance	542	1288
	861	2008

### Nouveau Zonage appelé « France Ruralité Revitalisation »

Depuis le 1er juillet 2024, toutes les communes de CSM sont éligibles au nouveau zonage appelé « France Revitalisation Rurale ». Ce dispositif permet aux entreprises qui s'implantent de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales (ex : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous réserve de

délibération des collectivités concernées). Le Président rappelle que chaque collectivité est compétente pour décider d'exonérations sur les impôts ou fraction d'impôt qui le concerne. La Communauté de communes reste ainsi compétente pour les exonérations relatives à la CFE et pour le foncier bâti intercommunal. La question des exonérations FRR sera abordée lors de la prochaine Conférence des Maires.

### **Village Olympiques**

En lien avec la labellisation "Terre de jeux 2024", la communauté de communes organise une journée sur le thème des jeux olympiques qui se déroulera le vendredi 26 juillet 2024 sur le site de La Passerelle à Pouzol, jour de la cérémonie officielle d'ouverture des jeux olympiques Paris 2024.

Le Président rappelle que tous les conseillers municipaux sont invités et il espère que les élus seront présents en nombre pour participer à cet évènement organisé par les services de l'Enfance Jeunesse et du Sport de la communauté de communes.

### **Déplacement des jeunes pour les épreuves des jeux olympiques et paralympiques**

La communauté de communes a acheté 77 places pour les jeux olympiques et 10 places pour les jeux paralympiques pour une moyenne de 53,00 EUR par place au profit des adolescents et des enfants du territoire qui pourront assister gratuitement à des matchs de rugby à 7, à la finale de foot masculin et féminin, aux épreuves d'aviron, et de canoé.... La communauté de communes prend entièrement à sa charge le coût du transport. Les bénéficiaires ont été tirés au sort parmi les enfants ayant fréquentés les stages sportifs et séjours organisés par l'ALSH ou ayant fréquentés plus de 150 heures les "accueils ados" pour les ados.

### **Entretien des chemins de desserte du bois de Blot**

M. Bernard BOULEAU, explique que les chemins desservant les parcelles des bois intercommunaux ne sont plus du tout entretenus. Il signale également que ces parcelles au niveau du cadastre appartiennent toujours à l'ancienne communauté de communes du « Pays de Menat ».

Le Président précise que le service des hypothèques n'a pas fait le changement de propriétaire suite à l'arrêté préfectoral de fusion des EPCI mais que juridiquement les parcelles appartiennent bien à la communauté de commune Combrailles, Sioule et Morge. En ce qui concerne l'entretien des chemins le Président s'engage à faire un point rapidement.

La séance est levée à 22H00.

## **QUESTIONNES DU PUBLIC**

### **1/Actualité politique**

Il est demandé si la situation politique nationale incertaine risque d'impacter la collectivité.

Le Président rappelle que les impacts au niveau de la communauté de communes ont été moins importants que pour les communes qui ont dû organiser les élections.

Il en profite d'ailleurs pour féliciter la réélection de M. Michael BARE en tant que suppléant de Madame Christine PIREN-BEAUNE, députée sortante elle aussi réélue après une campagne électorale très difficile.

### **2/ Déménagement sur le nouvel EHPAD situé sur la commune Les Ancizes-Comps**

Suite à la construction du nouvel EHPAD situé à Les Ancizes-Comps, il est demandé s'il est prévu une augmentation du personnel.

Le Président informe que la collectivité prépare actuellement le déménagement du nouvel établissement.

Les ouvertures de postes se feront en fonction des dotations qui seront accordées par les instances tarifaires et de contrôle (ARS et Département).

Néanmoins, des négociations sont en cours pour faire reconnaître officiellement par les autorités de tutelles, la création d'une unité protégée (UP), accueillant des seniors atteints d'une maladie neurodégénérative, telle qu'Alzheimer. La collectivité défend le fait que l'ouverture de cette unité protégée est indispensable pour permettre une prise en charge de qualité de ces résidents, doit s'accompagner de dotations supplémentaires spécifiques, et ne pas attendre une revalorisation dans 2 ou 5 ans du niveau de dépendance des résidents (indicateurs appelés GMP et PATHOS qui permettent de calculer les dotations financières de chaque EHPAD).

Par ailleurs, même si les postes sont ouverts, il précise que ce sont des métiers en tension et qu'il est parfois difficile de pourvoir les postes existants.

## Liste des délibérations du Jeudi 11 juillet 2024

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	3
<b>SERVICES FONCTIONNELS – RH.....</b>	<b>14</b>
D202407001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2024 .....	14
<b>SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES .....</b>	<b>19</b>
D202407002 EMPRUNT COURT TERME POUR LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU PARC DE L’AIZE – ZAC 1 .....	19
D202407003 - RACHAT DES PARCELLES ZO129-149-391-393 ET YD186 SUR LA COMMUNE DE COMBRONDE .....	20
<b>SERVICES FONCTIONNELS – RH.....</b>	<b>23</b>
D202407004 PARTICIPATION FINANCIERE DIPLOME UNIVERSITAIRE DE « SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE » .....	23
<b>AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>24</b>
D202407005 VENTE A L’ENTREPRISE REDON D’UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D’ACTIVITE D DE LA VARENNE A COMBRONDE 24	24
D202407006 VENTE A L’ENTREPRISE JARDIN D’AVENIR D’UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D’ACTIVITE DES VOLCANS A MANZAT 26	26
D202407007 VENTE AU CABINET VETERINAIRE DES COTES DE COMBRAILLES D’UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D’ACTIVITE DES VOLCANS A MANZAT .....	27
D202407008 SIGNATURE DE L’AVENANT N°2 AU CONTRAT DU TERRITOIRE D’INDUSTRIE RIOM-VICHY .....	28
D202407009 LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DES COMBRAILLES – CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LES EPCI ET LE SMAD .....	30
D202407010 CTDD 2023-2026 .....	32
<b>HABITAT - URBANISME .....</b>	<b>33</b>
D202407011 POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE L’HABITAT : OPAH ET PIG.....	33
<b>ENFANCE - JEUNESSE.....</b>	<b>35</b>
D202407012 FINANCEMENT DES RESEAUX D’AIDES SPECIALISES POUR LES ELEVES EN DIFFICULTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE L’EDUCATION NATIONALE RIOM LIMAGNE.....	35
D202407013 ALSH - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE CHAMBARON-SUR-MORGE .....	36
D202407014 AVENANT PEDT.....	37
D202407015 DISPOSITIF PASS COLO DE LA CAF : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION .....	37
D202407016 SUBVENTION AU POLE RESSOURCES « HANDICAP » PETITE ENFANCE PORTE PAR L’AGD LE VIADUC .....	38
D202407017 MARCHE N°2024-03 DE TRANSPORTS DES ELEVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....	39
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>40</b>
D202407018 PRISE DE PARTS AU CAPITAL DE COMBRAILLES DURABLES ET ECCO .....	40
<b>INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>	<b>42</b>
D202407019 MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 : AVENANT N°1 AU LOT N°2 COMMUNE DE BLOT L’EGLISE, AU LOT N°8 COMMUNE LES ANCIZES-COMPS, AU LOT N°9 COMMUNE DE MANZAT, AU LOT N°13 COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS ET AU LOT N°15 COMMUNE DE SAINT MYON.....	42
D202407020 CREATION D’UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX 43	43
D202407021 AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-MYON – RD 223 .....	45
D202407022 AVENANT N° 10 - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – FIXATION DU PRIX DE L’ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2025 A 2027.....	46
D202407023 AMENAGEMENT D’UN TERRAIN TEMPORAIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE COMBRONDE AVENANT N° 1 AU LOT UNIQUE AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICES .....	47
<b>RESTAURATION COLLECTIVE .....</b>	<b>48</b>

D202407024 RESTAURATION SCOLAIRE : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR TRANSPORT ET LIVRAISON DE REPAS  
SCOLAIRES 48

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 11 juillet 2024**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,  
M. MARTIN Roland

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil		CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons		
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette		GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat
MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	LASSET Paul Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	PORTE Jean-Luc Jozerand	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons		ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 11 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil  
communautaire en date du à**